

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018 Convocations envoyées le 3 septembre 2018

Le dix-sept septembre deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLEREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD et GALOYER-NAVEAU, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, M. LEBIED, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme ROBERT, pouvoir à M. VRAIN, Mme DUFOUR, pouvoir à Mme GUIRAUD, M. FORTIER, pouvoir à M. LEBIED, Mme PECHINOT, pouvoir à Mme RIETH, M. FIEVEZ, pouvoir à M. DESHAIES, Mme de CORBIER, pouvoir à Mme PUIFFE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

M. QUEGUINEUR.

むむめ

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

෯෯෯



Première Commission

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ



Rapporteurs : M. Le Maire

M. BOIGARD

M. HÉLÈNE



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

むむめ

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

තිතිති

Monsieur le Maire : Je vous propose la candidature de Monsieur Christian QUEGUINEUR. Est-ce qu'il y a une autre candidature ?

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nomme Monsieur Christian QUEGUINEUR en tant que secrétaire de séance.





APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES LUNDIS 4 JUIN ET 2 JUILLET 2018

みかか

Monsieur le Maire : Avez-vous des observations ?

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des lundis 4 juin et 2 juillet 2018.

෯෯෯



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

むむむ

Rapport n° 100:

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires (alinéa 3)
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance (alinéa 6).

Dans le cadre de cette délégation, **cinq décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 6 JUILLET 2018 Exécutoire le 13 juillet 2018

DIRECTION DES FINANCES

Budget principal : Renégociation de l'emprunt n° 10000120549 (fiche 6007), souscrit auprès du Crédit Agricole

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts » (alinéa 3),

Vu le contrat de prêt suivant :



 Emprunt
 10000120549

 Prêteur
 Crédit Agricole

 Date du prêt
 20/11/2015

 Capital restant dû au
 2 930 678,27 €

15/09/18

Index actuelEuribor 03MMarge actuelle0,85%PériodicitéTrimestriellePénalité0,00 €

Vu la possibilité offerte dans le cadre de ce contrat de renégocier la marge,

Considérant que saisir cette opportunité de renégociation de la marge est destinée à garantir une meilleure gestion des emprunts en cours,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER:

Le prêt, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus, verra sa marge renégociée suivant les conditions ci-après :

CAPITAL RESTANT DÛ (AU 15/09/2018)

DATE D'ECHEANCE

TAUX REVISABLE

ECHEANCE

FRAIS DE DOSSIER

30 678,27 €

15/12/2025

EURIBOR 3 MOIS +0.70%

CONSTANTE TRIMESTRIELLE

0,10% DU MONTANT EMPRUNTÉ

SOIT 2 930 €

ARTICLE DEUXIÈME:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

 Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°217)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juillet 2018, Exécutoire le 13 juillet 2018.

DECISION N° 2 DU 9 JUILLET 2018 Exécutoire le 23 juillet 2018

VIE CULTURELLE

Organisation de spectacles Fixation des tarifs 2018/2019



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22.

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2018-2019,

DECIDE

ARTICLE PREMIER:

Les tarifs sont fixés comme suit :

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Tarif Plein	25€	18 €	14 €	12€
Tarif réduit 1	17 €	15 €	12€	10 €
Tarif abonnement	17 €	13 €	10 €	8€
Tarif réduit 2	10 €	9€	7€	5€
Tarif PCE	8€	8€	5€	5€

- Tarif Réduit 1: groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés à l'Espace Malraux, à la Pléiade et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif/ abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement.
- Tarif Abonné : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles.
- Tarif réduit 2 : groupes scolaires / étudiants / de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé revenu solidarité active allocation solidarité spécifique allocation de solidarité aux personnes âgées).
- Tarif PCE : étudiants titulaires de la carte PCE.

ARTICLE DEUXIEME :

Les spectacles sont les suivants :

Spectacles dans l'abonnement
Adieu Monsieur Haffmann
Vendredi 12 octobre 2018
20h30 – L'Escale
Tarif A

Booking of longing
Vendredi 9 novembre 2018
20h30 – l'Escale
Tarif C



Nous Présidents

Vendredi 16 novembre 2018 20h30 - L'Escale Tarif A

Le Siffleur

<u>Vendredi 25 janvier 2019</u> 20h30 – l'Escale **Tarif A**

Horizon

Mardi 5, mercredi 6, à 20h Jeudi 7 février 2019 à 14h et 19h L'Escale

Tarif A

Parlons d'autre chose

Jeudi 21 mars 2019 20h30 – l'Escale Tarif B

Le jeu de l'amour et du Hasard

Vendredi 26 avril 2019 20h30 – l'Escale Tarif B

Les dents du Peigne

Vendredi 17 mai 2019 14 H 00 et 20h30 - L'Escale Tarif D

D'elle à lui

<u>Dimanche 26 mai 2019</u> 17h – l'Escale **Tarif C**

Spectacles Hors abonnement

Le Cabaret du Poilu

Mardi 13 novembre 2018

20h – L'Escale

Tarifs D (hors abonnement)

Parallèles

Vendredi 1er février 2019 20h30 – l'Escale Tarifs C: (hors abonnement)



Cabinet de Curiosités

<u>Jeudi 14 mars 2019</u> 20h – Pavillon Charles X

Tarifs D: (hors abonnement)

Concert Erik Satie

<u>Dimanche 24 mars 2019</u> 17 h – salons Ronsard

Tarifs D: (hors abonnement)

Concert ECHOS

Dimanche 5 mai 2019 17h – salons Ronsard

Tarifs D: (hors abonnement)

Spectacles jeune Public:

6 € pour les adultes

4 € pour les moins de 12 ans

2 € pour les scolaires

ARTICLE TROISIEME:

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696 ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

ARTICLE QUATRIEME:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité :
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°218)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juillet 2018, Exécutoire le 23 juillet 2018.



DECISION N° 3 DU 10 JUILLET 2018 Exécutoire le 13 juillet 2018

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Mise à disposition précaire et révocable d'une maison située 91 boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire Avenant n° 1

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la décision du Maire en date du 7 janvier 2015, exécutoire le 9 janvier 2015, portant acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée section AT n° 50 située 91 boulevard Charles de Gaulle, appartenant aux consorts PARENT, par mise en œuvre du droit de préemption urbain,

Vu la convention d'occupation précaire et révocable en date du 18 novembre 2016 autorisant la mise à disposition de cette maison à Mme CHABOSSEAU Sylvie à des fins personnelles et professionnelles,

Considérant que Madame Sylvie CHABOSSEAU n'exerce plus son activité professionnelle dans cette maison,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER:

Les dispositions prévues à l'article 3 de la convention du 18 novembre 2016 sont modifiées de la façon suivante :

« l'indemnité mensuelle est fixée à la somme de 700 € (sept cents euros) »

et ce à compter du 1er août 2018.

ARTICLE DEUXIEME:

Les autres dispositions de cette convention restent inchangées.

ARTICLE TROISIEME:

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :



 Madame La Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°219) Transmise au représentant de l'Etat le 13 juillet 2018, Exécutoire le 13 juillet 2018.

DECISION N° 4 DU 31 JUILLET 2018 Exécutoire le 13 août 2018

PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL

Cours privés de natation dispensés par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs Mise à disposition d'une partie du bassin Création d'une catégorie tarifaire

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 4 juin 2018, exécutoire le 14 juin 2018, décidant de créer une catégorie tarifaire pour la mise à disposition des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs d'une partie du bassin de la piscine Ernest Watel afin de dispenser des cours privés de natation,

Sur proposition de la commission Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication du mardi 22 mai 2018.

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La redevance forfaitaire annuelle pour l'utilisation d'une partie du bassin par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs afin qu'ils puissent mener à bien, en tant que travailleurs indépendants, leurs activités de dispense de cours de natation (apprentissage et perfectionnement) est fixée à :

> 600,00 € pour l'année 2018.

ARTICLE DEUXIEME:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

 Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité;



Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°220)
Transmise au représentant de l'Etat le 13 août 2018,
Exécutoire le 13 août 2018.

DECISION N° 5 DU 26 AOUT 2018 Exécutoire le 27 août 2018

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES ASSURANCES

Contrat SMACL auto-collaborateur Garanties pour 4 véhicules personnels pour la sécurisation de la manifestation du 13 juillet 2018 Avenant n° 3

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Considérant la participation de bénévoles avec leurs véhicules personnels pour la sécurisation de la manifestation du 13 juillet 2018,

Considérant la proposition d'un contrat « auto-collaborateur » par la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

DECIDE

ARTICLE PREMIER:

L'avenant n° 3 au contrat « auto-collaborateur » proposé par la SMACL garantissant 4 véhicules pour la journée du 13 juillet 2018 est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de 37,00 € (trente-sept euros).

ARTICLE TROISIEME:

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2018 – chapitre 11 – article 6161 – VEH 100 - 020.

ARTICLE QUATRIEME:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.



Une ampliation sera adressée à :

 Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°221) Transmise au représentant de l'Etat le 27 août 2018, Exécutoire le 27 août 2018.

&&&

Monsieur HÉLÈNE: Voici le compte rendu des décisions que vous avez prises depuis le Conseil Municipal du 2 juillet dernier.

La décision n° 1 concerne la renégociation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole. Ceci a permis de diminuer le coût de cet emprunt puisque l'on passe de l'euribor trois mois, à + 0,70 % au lieu de 0,85 %.

La décision n° 2 concerne la Vie Culturelle. Vous avez dans votre cahier de rapports tous les différents tarifs suivant les catégories, ainsi que le détail de toutes les manifestations qui vont avoir lieu.

La décision n° 3 concerne la mise à disposition précaire et révocable d'une maison située 91 boulevard Charles De Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire. Il s'agit de prendre un avenant n° 1 pour cette location.

La décision n° 4 concerne la redevance forfaitaire demandée aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour leur activité indépendante dans le bassin pour des perfectionnements et des apprentissages. La redevance est fixée à 600 € pour l'année 2018.

La décision n° 5 concerne un avenant contracté auprès de la SMACL pour garantir 4 véhicules personnels utilisés pour la sécurisation de la manifestation du feu d'artifice le 13 juillet 2018.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Prend bonne note de ces informations.





DÉPLACEMENTS DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'AMÉNAGEMENT URBAIN DANS LE CADRE DU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

Mandat spécial

෯෯෯

Rapport n° 101:

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, souhaite se rendre à Paris le mercredi 17 octobre 2018 afin de participer au groupe de travail « Free Floating » des adhérents du Club des Villes et Territoires Cyclables auguel adhère depuis guelques années déjà la Commune.

Par ailleurs, il se rendra à Chartres le jeudi 8 novembre 2018 afin de participer à une conférence.

Afin de permettre le remboursement d'éventuels frais de mission, il y a lieu d'accepter un mandat spécial.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 6 septembre 2018, lesquels ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour ses déplacements du mercredi 17 octobre 2018 et du jeudi 8 novembre 2018,
- 2) Préciser que ces déplacements donneront lieu à des dépenses pour se rendre à Paris et Chartres, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 chapitre 65 article 6532 pour les frais de déplacement.

みかか

Monsieur HÉLÈNE: Ce rapport concerne le déplacement de notre collègue Michel GILLOT, qui est très actif dans le domaine de la bicyclette et surtout, au sein du Club des Villes et Territoires Cyclables. Il y a donc lieu de le missionner pour des déplacements qui auront lieu le 17 octobre et le 8 novembre 2018.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°222) Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.





DÉPLACEMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN VRAIN, MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX ESPACES VERTS A ORLÉANS LE 27 SEPTEMBRE 2018 POUR LES 24EMES ASSISES RÉGIONALES DU FLEURISSEMENT

Mandat spécial

むむめ

Rapport n° 102:

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Christian VRAIN, Maire-adjoint en charge de l'Environnement, des Moyens Techniques et de l'Embellissement de la Ville, souhaite se rendre à Orléans le jeudi 27 septembre 2018 afin de participer aux 24 emes Assises régionales du cadre de vie et de l'embellissement des communes, sur le thème « Dynamique des territoires par le végétal, et si nous réfléchissions autrement ? ».

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 6 septembre 2018 et de la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la ville - Environnement - Moyens Techniques - Commerce du mardi 4 septembre 2018, lesquels ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Charger Monsieur Christian VRAIN, Maire-adjoint en charge de l'environnement, des moyens techniques et de l'embellissement de la ville, d'un mandat spécial, pour son déplacement du jeudi 27 septembre 2018,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses pour se rendre à Orléans, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018, chapitre 65 article 6532 pour les frais de déplacement.

෯෯෯

Monsieur HÉLÈNE: Il s'agit également de missionner notre collègue Christian VRAIN qui se rendra le 27 septembre à Orléans pour les 24èmes assises régionales du Cadre de Vie et de l'Embellissement des communes.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°223) Transmise au représentant de l'Etat le 18 septembre 2018, Exécutoire le 18 septembre 2018.

෯෯෯



FINANCES

Produits irrécouvrables Admission en non-valeur et dettes éteintes

കകക

Rapport n° 103:

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 25 juillet 2018, le Comptable Public a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes suivantes :

Objet de la dette	Numéro du titre de recette	Montant	Nature	
Aire d'accueil des gens du voyage	Divers de 2014 à 2017	3 539,05 €		
Accueil de Loisirs sans hébergement	Titres 1286, 1299 et 1688 de 2013, titre 203 de 2014 et titre 417 de 2016	403,45 €		
Intervention fourrière	Titres 1709 et 1710 de 2015	150,50 €	Admissions en non valeur (ANV)	
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Titres R-1-80 et 1386 de 2016	84,01€		
Frais accueil stagiaire (DRH)	Titres 2354 de 2010	64,00 €		
Culture - Dîner littéraire	Titre 381 de 2015	35,00 €		
Restauration scolaire	Titre 578 de 2016 et titres 255 et 294 de 2017	28,35 €		
Divers reliquats de centimes	Divers	2,03 €		
	Sous-total ANV	4 306,39 €		
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Titres R-1-40 de 2014, R-1-41, R- 1-90 et R-1-94 de 2015 et R-1-88 de 2016	1 536,98 €		
Restauration scolaire	Div ers de 2011 à 2017	622,90 €	Dettes éteintes suite surendettement	
Accueil de Loisirs sans hébergement	Divers de 2011 à 2017	607,80 €		
Accueil Périscolaire	Divers de 2011 à 2017	83,60 €		
Bibliothèque - Livres non restitués	Titre 992 de 2017	56,90 €		
	Sous-total dettes éteintes	2 908,18 €		
	TOTAL GENERAL	7 214,57 €		

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 6 septembre 2018 qui ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- Admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour un montant de 4306,39 €,
- 2) Éteindre les créances à la suite de surendettement pour un montant de **2908,18** €,
- Préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal 2018 chapitre 65 - articles 6541 et 6542 et chapitre 78 – article 7817 (reprise sur provisions constituées).

みかか

Monsieur HÉLÈNE: Notre comptable public nous fait connaître périodiquement les sommes irrécouvrables. Celles-ci s'élèvent à la somme de 7 214,57 € dont 4 306,39 € en admission en non-valeur, et 2 908,18 € en dettes éteintes pour cause de surendettement.

Je vous rappelle que nous anticipons régulièrement les impayés au moyen de provisions que l'on ajuste en conséquence. Cela paraît beaucoup mais compte tenu du volume d'activités que nous avons dans la commune, c'est relativement peu et il faut s'en réjouir.

Monsieur le Maire : et il faut préciser que la moitié concerne les gens du voyage.

Monsieur HÉLÈNE : absolument.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°224)
Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018,
Exécutoire le 26 septembre 2018.

むむめ



FINANCES

Mise en place de la carte achat Signature d'un contrat avec la Caisse d'Epargne Loire Centre

൙൙൙

Rapport n° 104:

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les organismes publics peuvent recourir à la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- La Ville signe un contrat « carte achat » avec un établissement bancaire,
- Le porteur de carte et les utilisateurs sont expressément nommés par le Maire,
- Les dépenses sont plafonnées (plafond mensuel),
- Les fournisseurs sont réglés dans les 3 jours suivant l'achat, par l'établissement bancaire,
- La Ville reçoit un relevé mensuel des dépenses, valant facture, pour passer les écritures comptables et « rembourser » l'établissement bancaire.
- Les retraits d'espèces sont impossibles.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 6 septembre 2018 qui ont émis un avis favorable.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement, qui prendra effet au plus tôt,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat avec la Caisse d'Épargne Loire Centre.
- 3) Préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal 2018 chapitre 11 article 627.



Monsieur HÉLÈNE: Ce rapport concerne la mise en place d'une carte achat afin de faciliter les petits achats et alléger les charges administratives. Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un système de carte achat, en partenariat avec la Caisse d'Epargne.

Les modalités sont décrites dans votre cahier de rapports. La Ville signe un contrat avec un établissement bancaire. Le porteur de cette carte, ainsi que les utilisateurs, sont expressément nommés par le Maire. Les dépenses sont plafonnées. Les fournisseurs sont réglés dans les trois jours. La Ville reçoit un relevé mensuel, moyennant une commission, qui sera de 0,70 % perçue par la Caisse d'Epargne. Enfin les retraits d'espèces sont impossibles.

C'est un progrès.

Monsieur le Maire : Oui, ce sera vraiment plus pratique.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°225) Transmise au représentant de l'Etat le 18 septembre 2018, Exécutoire le 18 septembre 2018.

෯෯෯



IMPOTS LOCAUX 2019 DISPOSITIONS À ADOPTER AVANT LE 1er OCTOBRE 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1639 A bis DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Taxe d'habitation
Taxe foncière sur les propriétés bâties
Taxe foncière sur les propriétés non bâties

みかか

FISCALITÉ DIRECTE

Rapport n° 105:

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'article 1639 A bis du Code Général des Impôts prévoit que les délibérations concernant la fiscalité directe locale doivent, à l'exception de celles fixant les taux ou produits des impôts directs locaux, être prises avant le 1^{er} juillet d'une année (2018) pour pouvoir recevoir application au 1^{er} janvier de l'année suivante (2019).

Par dérogation à cet article, **la loi de finances pour 2003** a reporté du 1^{er} juillet **au** 1^{er} **octobre** la date limite de délibération.

Les décisions susceptibles d'être prises sont énumérées sur la liste ci-jointe.

Bien entendu, si le Conseil Municipal souhaite reconduire en 2019 les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2018 sans décider de nouvelles exonérations ou suppressions d'exonérations, il n'a aucune délibération à prendre avant le 1er octobre 2018.

Rappel : les abattements sont calculés en fonction de la valeur locative moyenne de la commune constatée l'année précédente et majorée du coefficient annuel de revalorisation forfaitaire applicable pour l'année en cours. <u>La valeur locative moyenne de Saint-Cyr-sur-Loire constatée au rôle général de 2017 est de 4 483,00 €</u> (4 541,00 € en 2016).

Les possibilités offertes au Conseil Municipal sont répertoriées par catégorie de taxes dans le tableau synthétique qui suit, sachant que les délibérations déjà prises sont précisées en bleu dans la colonne de droite ; les nouveautés sont indiquées dans la 1ère colonne avec la mention Nouveau dispositif.

Monsieur HÉLÈNE: Ce rapport concerne les impôts locaux 2019. Chaque année, je reviens vers vous pour statuer sur les dispositions que peuvent prendre les communes en matière de fiscalité locale.

Votre rapport reprend les différentes exonérations que nous avons déjà prises au cours des années précédentes.



Compte tenu des changements à venir, notamment avec la suppression de la taxe d'habitation, la commission des Finances a proposé d'adopter le statu quo et de rester sur les mêmes bases.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide le statu quo pour 2019. (tableaux en annexe)

むむめ



MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 26 juin et le 5 septembre 2018

みかか

Rapport n° 106:

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 221 000 € HT depuis le 1er janvier 2018 et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014, l'objet du présent rapport est de recenser l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises depuis le 26 juin et 5 septembre 2018.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

NB: tableaux des marchés pages suivantes.

෯෯෯

Monsieur HÉLÈNE: Il s'agit d'une simple communication. Ce sont les marchés à procédure adaptée conclus entre le 26 juin le 5 septembre 2018. Les tableaux figurent page 19 de votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Prend bonne note de ces informations.

෯෯෯



TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 18 septembre 2018

むむむ

Rapport n° 107:

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Création d'emploi

Il est nécessaire de créer un emploi (35/35ème) appartenant au cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (Gardien-Brigadier ou Brigadier Chef Principal).

2) Transformation d'emploi à l'Ecole Municipale de Musique

Il est nécessaire de transformer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe (7,5/20ème) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe (7,5/20ème) avec effet au 1er août 2018 conformément au principe de l'unicité des carrières pour les agents intercommunaux et interdépartementaux.

II - PERSONNEL NON PERMANENT

1) Créations d'emplois

- * Service du Patrimoine

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35ème)

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1er échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11ème échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).



- * Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse #CAP Jeunes
- Adjoint d'Animation (35/35ème)

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1er échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11ème échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

* Bibliothèque Municipale

- Adjoint du Patrimoine (35/35ème)

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1er échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11ème échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

* Divers services

- Adjoint Administratif (35/35ème)
 - * du 15.10.2018 au 14.10.2019 inclus......................... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1er échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11ème échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 6 septembre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 18 septembre 2018,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2018 différents chapitres articles et rubriques.

みかめ

Monsieur BOIGARD: Il s'agit du tableau des emplois du personnel permanent et non permanent.

En ce qui concerne le personnel permanent, nous allons devoir nous prononcer pour la création d'un emploi de policier municipal.

Nous avons également une transformation de poste pour l'école municipale de musique.

Pour ce qui est du personnel non permanent, le service du Patrimoine est concerné.



Nous devons également recruter des adjoints d'animations pour l'accueil de Loisirs sans Hébergement, pendant les vacances d'automne, ainsi que pour le service de la Jeunesse pour CAP jeunes, toujours pour les vacances d'automne.

La bibliothèque est concernée pour un emploi ainsi que différents services pour 3 emplois, de manière à pallier d'éventuelles difficultés que nous pourrions trouver dans le cadre de l'exercice de nos fonctions.

Il vous est donc proposé de mettre à jour ces tableaux qui se trouvent aux pages 22 à 27 de votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°226) Transmise au représentant de l'Etat le 18 septembre 2018, Exécutoire le 18 septembre 2018.

むむめ



SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTAT STATISTIQUE DE LA DÉLINQUANCE D'AVRIL A JUIN 2018

むむめ

Rapport n° 108:

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Ce rapport concerne la sécurité publique et notamment l'état statistique de la délinquance d'avril à juin 2018.

A la lecture des pages 29 à 40 de votre cahier de rapports, où sont détaillées les statistiques qui émanent de la Police Nationale, nous avons effectivement constaté une légère augmentation, surtout en ce qui concerne les atteintes aux personnes, qui, par rapport au premier semestre 2017, ont augmenté de 2 %.

Les cambriolages, quant à eux, sont en baisse de 9 %. Les vols de véhicules baissent également de 49 %. Nous enregistrons aussi une baisse des vols dans les entreprises.

Toutefois nous avons une augmentation des dégradations de biens et des véhicules privés puisque 10 faits sont enregistrés. Les vols dans les accessoires autos augmentent également. Effectivement, avant les vacances, certains sont tentés d'avoir de nouveaux accessoires.

Les cambriolages de commerces sont également en légère augmentation. Les vols avec violence, sans arme, passent de 1 à 6 faits et les cambriolages de caves ou de garages, passent de 7 à 9 faits.

Néanmoins toutes ces statistiques prouvent tout de même que notre ville est suffisamment sûre et je vous invite pour cela, à avoir une idée assez précise en parcourant le tableau à la page 37 de votre cahier de rapports où vous avez tout le détail poste par poste, ainsi que les secteurs de la Police Nationale qui reprennent la globalité de ces faits.

Voilà en ce qui concerne ces communications.

Monsieur le Maire: Ce qui est intéressant c'est ce qu'ils appellent « les affaires marquantes ». Il faut voir que de temps en temps ils en arrêtent un.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Prend bonne note de ces informations.

むむめ



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018

むむめ

Rapport n° 109 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

むむむ

Deuxième Commission



ANIMATION VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE CULTURE - COMMUNICATION

Rapporteurs: Mme JABOT Monsieur MARTINEAU Monsieur MILLIAT Monsieur HELENE



CULTURE

MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION FESTHÉA DU 26 OCTOBRE AU 4 NOVEMBRE 2018 Convention

むむめ

Rapport n° 200:

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

L'association FESTHÉA organise un festival de théâtre amateur sur l'agglomération tourangelle depuis 1985.

Compte tenu de la notoriété de cette manifestation auprès du public de l'agglomération tourangelle et de son grand succès à Saint-Cyr-sur-Loire depuis 2011, la Ville propose d'accueillir pour la septième fois le festival FESTHEA à l'ESCALE. A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec l'association reprenant les modalités suivantes :

- la commune mettra à la disposition de l'association Festhéa, l'Escale, à titre gracieux, du vendredi 26 octobre au dimanche 4 novembre 2018,
- la commune mettra ses deux régisseurs à disposition de l'association et prendra en charge un troisième régisseur sur 8 jours et offrira un cocktail d'ouverture à 19 heures le samedi 27 octobre 2018.
- compte-tenu du désengagement de la Région Centre, la commune a déjà versé à l'association une subvention de 4000 € ainsi qu'une autre aide de 4500 € par l'intermédiaire de Tours Métropole,
- en contrepartie, Festhéa assurera la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport des troupes, tous les frais techniques et de sécurité du lieu (SSIAP) ainsi que les frais liés à la communication sur l'événement (affiches, dépliants, annonces presse...).

La commission Animation - Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 3 septembre 2018 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 011- articles 60623 et 6188 331 ACU 100.

එඑඑ



Monsieur MILLIAT: Il s'agit de la mise à disposition de l'Escale auprès de l'association FESTHEA, du 26 octobre au 4 novembre 2019.

Ce festival existe depuis 1985 sur l'agglomération tourangelle. C'est la septième fois que la ville propose de l'accueillir.

C'est grâce à Jean-Yves COUTEAU et à Philippe BRIAND que nous avons ce grand festival amateur de théâtre, populaire, à la portée de tous et d'une grande qualité.

Nous proposons de passer une convention avec cette association, comme indiqué dans votre cahier de rapports.

La commission a donné un avis favorable. En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Mme PUIFFE: Je reviens sur ce que vient de dire François MILLIAT. Les faits marquants des dernières semaines, c'est ce point, la discussion sur FESTHEA ainsi que les journées du Patrimoine, puisqu'on parle de culture.

Bien sûr, gérer une commune, c'est gérer un budget mais c'est aussi faire des choix et si on peut tout justifier en termes d'économie, de circulation du capital, ce serait, à ce moment-là, oublier la Culture qui fonde notre identité.

J'interviendrai sur deux faits : D'une part, comme cela vient d'être énoncé, je soulignerai que la Municipalité de Saint-Cyr-sur-Loire a fait le choix d'accueillir ce festival de théâtre amateur FESTHEA. C'est un choix de politique culturelle, d'ouverture, de confiance dans les vertus de la rencontre entre des amateurs de talents, des spectateurs et des textes. C'est un choix qui participe à fonder l'identité culturelle de Saint-Cyr-sur-Loire et de son image.

D'autre part, ouvrir les journées du Patrimoine sur la petite exposition des vestiges archéologiques collectés par les lycéens sur les bords de Loire, à Saint-Cyr-sur-Loire, là aussi, c'est un geste qui a un sens.

Lorsque 163 personnes se retrouvent entre ces deux petites vitrines, autour de Christian Lhermite, lui posant 1000 questions, en jouant à un jeu de piste, qui leur est proposé, en lui apportant des objets qu'ils ont trouvés dans leur jardin ou pendant leurs promenades, en lui demandant de les identifier, de les dater...

Quand on voit l'enthousiasme, l'atmosphère jubilatoire...cette chasse au trésor qui a régné pendant ces deux jours, et bien c'est d'un autre bénéfice que l'on parle. On voit là combien la culture fonde notre humanité.

Alors les habitants de Saint-Cyr-sur-Loire.....nous en sommes convaincus, méritent que l'on fasse le choix de s'intéresser à leur histoire, méritent que tous les moyens soient pris pour répondre à cet enthousiasme, d'ailleurs d'actualité, la richesse du Patrimoine, c'est dans l'air du temps...les habitants de Saint-Cyr-sur-Loire méritent cette porte ouverte sur le monde et les autres, que permet d'ouvrir le théâtre.

Nous serons toujours les avocats de choix culturels, que nous espérons toujours plus audacieux, en ce sens, pour agrandir la part d'humain en nous, comme Montaigne définissait le rôle de la Culture.



Monsieur le Maire : Merci beaucoup Madame PUIFFE.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°227) Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.

むむめ



CULTURE

Convention d'affiliation avec la Région Centre Val de Loire pour le dispositif YEP'S

みかか

Rapport n° 201:

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Depuis 2015, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire était adhérente au dispositif chéquier Clarc de la Région Centre Val de Loire qui avait pour objectif de faciliter l'accès à la culture pour des lycéens, apprentis, volontaires du service civique, et personnes en formations sanitaires et sociales.

La Région remettait un chéquier d'une valeur de 50 € aux bénéficiaires. Les lycéens, apprentis....payaient leurs prestations à la commune par l'intermédiaire de ces chèques dont la valeur était ensuite remboursée par la Région.

Afin de rendre un service public plus efficient et plus moderne, le chéquier va dorénavant être dématérialisé sur un portail numérique intitulé Pass Yep's. Le dispositif CLARC est donc supprimé par la Région, sachant que les chèques étant valables jusqu'au 31 octobre 2018, il conviendra de les accepter jusqu'à cette date.

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention numérique avec la Région Centre-Val de Loire pour préciser les modalités de mise en œuvre de notre partenariat au dispositif YEP'S.

Au titre de la nouvelle convention numérique la Région s'engage à rembourser la commune de Saint-Cyr-sur-Loire des sommes qui lui sont dues au titre du Pass YEP'S.

La Commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à facturer directement à la Région les prestations du Pass YEP'S au tarif public usuel pour la population concernée (jeunes de 15 à 25 ans).

La convention numérique prendra effet à la date de sa notification jusqu'au 31 août 2019, date à laquelle elle sera reconduite par tacite reconduction par période de 1 an et prendra fin en tout état de cause au terme de la saison 2021/2022 soit le 31 août 2022.

La commission Animation - Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion du 3 septembre et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer numériquement cette convention avec la Région Centre Val de Loire



Monsieur MILLIAT : Il s'agit de signer une convention avec la Région Centre Val de Loire pour le dispositif YEP'S.

Ce dispositif intitulé Pass Yep's est un portail numérique qui remplace le chéquier CLARC, et qui permet de faciliter l'accès à la Culture pour les lycéens, les apprentis, volontaires du service civique, les personnes en formation sanitaire et sociale.

La convention est détaillée dans votre cahier de rapports. La commission a donné un avis favorable.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°228) Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.

むむめ



ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

Convention de mise à disposition de la salle « d'orchestre » de l'Ecole Municipale de Musique auprès de l'association « Vous ne rêvez pas encore »

みかか

Rapport n° 202:

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

A la demande de l'association « Vous ne rêvez pas encore », ensemble constitué de musiciens professionnels, qui souhaite pouvoir répéter régulièrement dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux la salle « d'orchestre » située au 1er étage de l'école de musique aux horaires où celle-ci n'est pas utilisée en matinée le lundi et le mardi.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition de cette salle de l'Ecole Municipale de Musique avec l'association **Vous ne rêvez pas encore.**

La commission Animation - Vie Sociale et Associative - Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du 3 septembre 2018 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

むむめ

Monsieur MILLIAT: Il s'agit de la mise à disposition de la salle d'orchestre de notre école municipale de musique auprès de l'association « Vous ne rêvez pas encore ».

Ce sont des musiciens professionnels qui viendront répéter. Ils seront présents lors de la présentation de la saison culturelle. Ils seront présents.

La commission a donné un avis favorable.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°229) Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.

むむめ



ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

Avenant à la convention de mise à disposition d'une salle de l'École Municipale de Musique auprès de l'association « Après un rêve »

むむむ

Rapport n° 203:

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

A la demande de l'association **« Après un rêve »** qui donne des cours de chant adulte dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, et compte tenu de l'inscription de nouveaux élèves, il est proposé de mettre à disposition la salle de cours du 1^{er} étage, escalier A pendant les périodes scolaires, le lundi de 12h00 à 21h00, le mardi de 9h00 à 16h30 et le mercredi de 17h00 à 21h00.

A cet effet, il est nécessaire de faire un avenant à la convention entre l'Ecole Municipale de Musique et l'association Après un Rêve.

La commission Animation - Vie Sociale et Associative - Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du 3 septembre 2018 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de l'avenant,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

むむめ

Monsieur MILLIAT: Il s'agit toujours d'une mise à disposition mais là, c'est un avenant au profit de l'association « après un rêve ». Tout le monde connait Delphine Doriola. Cette chanteuse donne des cours de chant lyrique aux adultes. Elle nous a demandé un créneau supplémentaire.

La commission a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire : Vous vous êtes inscrit ?

Monsieur MILLIAT: Non.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus. (Délibération n°230)
Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.

むむめ



CULTURE

Acquisition de la sculpture « le Héros » d'Elisabeth von Wrede Principe du recours au mécénat pour le financement de l'acquisition de l'œuvre

みかか

Rapport n° 204:

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a entrepris une politique culturelle d'ouverture au plus grand nombre.

C'est notamment, dans ce cadre, que la municipalité a souhaité placer des œuvres d'art dans plusieurs lieux publics de la ville afin que l'art « descende dans la rue ».

Cette politique se perpétue aujourd'hui avec le projet d'acquisition d'une œuvre artistique monumentale de premier plan.

La Ville souhaite acquérir la sculpture « Le Héros » d'Elisabeth von Wrede, artiste installée en Touraine depuis de nombreuses années.

La sculpture « Le Héros » qui n'a été exposée qu'à une seule reprise à la Biennale XL Art sera installée au sein du parc de la Clarté, complétant le pôle culturel aujourd'hui formé par l'Ecole de musique municipale et l'atelier d'art contemporain, l'ARAC.

Cette acquisition et les travaux d'implantation représentent pour la commune un coût d'environ 50.000,00 € TTC, qu'il est proposé de couvrir en sollicitant éventuellement des subventions, et en favorisant le recours au mécénat d'entreprises.

Des contacts auprès d'entreprises de la Commune mais aussi de l'agglomération sont en train d'être pris en ce sens.

Ce mécénat d'entreprise nécessitera la production de reçus fiscaux ainsi que la signature de potentielles conventions de partenariat.

La commission Animation - Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 3 septembre 2018 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le recours au mécénat privé pour l'acquisition de la sculpture d'Elisabeth von Wrede « Le Héros »
- 2) Rappeler que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal Chapitre 77 article 7713.



Monsieur MILLIAT: Ce rapport concerne l'acquisition de la sculpture « Le Héros » d'Elisabeth von Wrede avec le principe d'un recours au mécénat pour le financement de l'acquisition de l'œuvre.

Pour ceux qui font partie de la commission Culture, on en a longuement parlé depuis un an. J'ai proposé à Monsieur le Maire d'acquérir cette sculpture. Comme on l'a déjà fait auparavant avec la Femme Oiseau, on a pensé qu'un mécénat serait beaucoup plus léger pour la Mairie mais ce n'est pas facile à faire.

Donc il a fallu un certain temps pour tout mettre en place. On a sorti une plaquette, que l'on a montrée en commission dernièrement, et je pense que dans les semaines qui viennent, on va commencer ce mécénat.

Monsieur le Maire : Je trouve ça super. J'ai une petite pensée pour Jean-Yves, avec qui on a fait cette pratique du mécénat, avec la femme oiseau, De Gaulle, le cheval de Stanko Kristic, et puis, la dernière œuvre, Alexis de Tocqueville....que j'ai découvert après sa disparition.

Jean-Yves avait commandé l'œuvre pour la mettre sur le rond-point et il l'a fait dans la dernière période de sa vie. Nous n'étions pas au courant. C'était une belle aventure. On l'a donc posée-là.....J'ai une pensée également pour Françoise ROULLIER, qui a été aussi la première à installer des sculptures dans le parc....je me souviens de l'émotion quand elle avait mis les toits de Marin Kasimir, ce qui, à l'époque, interpellait un peu.... Le nombre de courriers que j'ai reçus comme quoi je ne devais pas laisser cette tôle au milieu du parc... et maintenant, je pense que si on l'enlevait, on aurait vraiment des courriers dans l'autre sens pour nous dire qu'elle manque à cet endroit.

Je trouve ça bien qu'une ville puisse intervenir dans le domaine culturel et parfois qu'elle aille chercher des sponsors. Cela nous coûte moins cher et cela permet de faire autre chose.

Merci beaucoup de te préoccuper de ça et de faire un tel travail.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°231) Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.

みかめ



RELATIONS INTERNATIONALES

Déplacement d'une délégation municipale à CHYPRE Participation à la Marche de la Paix, du 12 au 16 octobre 2018 Mandat spécial

むむめ

Rapport n° 205:

Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une invitation formulée par Monsieur Victor HADJIAVRAAM, Maire de Morphou à Monsieur Philippe BRIAND et Madame Francine LEMARIÉ à l'occasion de la traditionnelle Marche de la Paix qui se tiendra du 12 au 16 octobre 2018.

Trente ans après l'invasion turque et l'occupation d'un tiers de son territoire, Chypre est devenue, en mai 2004 un membre à part entière de l'Union Européenne.

Notre ville jumelée de Morphou, reste, malgré une « ouverture » de la frontière, une ville occupée que ses anciens citoyens ne peuvent habiter. Des négociations sont en cours depuis plusieurs années mais aucun compromis acceptable n'a pu encore être trouvé par les deux communautés de Chypre.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite continuer à apporter son soutien dans ses efforts de libération et pour la réconciliation des deux communautés. Une délégation municipale participe désormais régulièrement à la marche de la paix d'octobre afin de soutenir les habitants de Morphou dans leur quête à retrouver leur ville libre.

C'est Madame Francine LEMARIÉ Adjointe au Maire en charge des Relations Internationales et Valérie JABOT, Adjointe au Maire en charge de la Vie Sociale qui se rendront à la Marche de la Paix 2018 pour y représenter la collectivité. Elles seront accompagnées pour ce voyage par Benjamin LECOQ, Directeur des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive.

Il convient donc d'autoriser ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du lundi 3 septembre 2018 et a émis un avis favorable au déplacement de Mesdames LEMARIÉ et JABOT.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Charger d'un mandat spécial Mesdames Francine LEMARIÉ et Valérie JABOT.
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- Ajouter que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,



4) Préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 -chapitre 65 -6532 - 040 JUM 100

むむめ

Monsieur HÉLÈNE: Nous sommes jumelés avec la ville de Morphou à Chypre et cette année il y aura de nouveau la marche vers la paix qui se tiendra du 12 au 16 octobre prochain.

Il s'agit de charger d'un mandat spécial nos collègues Francine LEMARIÉ et Valérie JABOT pour représenter Monsieur le Maire à cette marche. Elles seront accompagnées par Monsieur LECOQ.

Monsieur DESHAIES: Une marche pour la paix...dans cette période aussi agitée, cela interpelle un certain nombre d'entre nous. Donc deux d'entre nous s'abstiendront et les deux autres voteront pour. Quand vous nous poserez la question, je vous dirais qui.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas compris...

Monsieur DESHAIES: Je vous disais que pour le déplacement pour une marche pour la paix, nous sommes évidemment tous d'accord. Mais dans une période aussi chaotique, si ce n'est en France et un peu partout, cela peut paraître un peu gadget. C'est la raison pour laquelle nous ne serons pas unanimes et deux d'entre nous s'abstiendront.

Monsieur le Maire: D'accord. Juste un mot là-dessus. La situation de Chypre, c'est l'invasion par les Turques de la moitié de l'île et depuis 44 ans, tous les ans, il y a cette marche, qui espère ébranler la communauté européenne afin qu'elle essaie de régler ça mais ce n'est pas facile. Il y a une petite fidélité de la commune avec ces chypriotes qu'on a pris en affection mais je comprends tous les points de vues.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 31 VOIX CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 02 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°232)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2018.

Exécutoire le 19 septembre 2018.

むむめ

Monsieur le Maire : Je précise juste pour tous ceux qui sont là que ce sont les Chypriotes qui prennent en charge les frais.

Monsieur DESHAIES: Notre inquiétude ne portait pas là-dessus.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

むむめ

Rapport n° 206:

Madame JABOT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Ce matin nous avons voté une convention avec l'association SIEL BLEU pour deux ateliers de 30 séances à la résidence Konan et au Centre de Vie Sociale et une convention avec l'association Mnémo seniors pour un cycle de 10 séances à la résidence Konan.

Nous avons également voté une convention avec Madame Philippa LENORMAND pour la mise en place de 20 ateliers-choral. Cette dernière donnera également une conférence qui aura pour thème « les bienfaits du chant ».

Nous avons aussi voté pour un projet de convention avec l'association de la Prévention Routière avec la mise en place de deux ateliers les 16 octobre et 6 novembre 2018 en direction des personnes âgées. Je pense que beaucoup d'entre nous pourraient participer à ces ateliers.

Ensuite nous avons voté pour un projet de convention avec Harmonie Mutuelle pour la reprise des permanences numériques le mercredi matin au Centre de Vie Sociale, avec un accès libre de 9 h à 12 h 30 car comme vous le savez, les accès ne se font plus que par informatique et les gens sont bien démunis devant leur ordinateur. Il faut donc les aider à manipuler ces appareils.

Nous avons évoqué deux demandes de secours exceptionnels. La réunion de l'Union Départementale des CCAS aura lieu au Centre de Vie Sociale le 20 septembre 2018. Le prochain atelier parentalité aura lieu le 25 septembre 2018 au Centre de Vie Sociale. Une conférence de Valérie LEVERDIER aura lieu le 2 octobre 2018, avec pour thème « comment se séparer de nos enfants et de nos adolescents ».

Nous allons refaire une réunion de partenariat organisée avec divers organismes du Département afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes vulnérables. Nous avons également invité l'association « Wimoov » qui travaille dans le domaine de l'insertion contre l'isolement avec la Métropole.

Je précise que le thé dansant aura lieu à l'Escale le 6 octobre 2018 avec l'orchestre Franck Sirotteau et le traiteur Brossard.

La prochaine conférence de l'UTL aura lieu le 27 septembre 2018 avec pour thème « sons, signes, couleurs du Moyen-Age - Introduction de musiques médiévales ». La prochaine séance de ciné off aura lieu le 25 septembre 2018 avec la projection du film « les vieux fourneaux ».

Enfin, nous avons reçu un écrivain public qui fera une permanence d'une heure par mois au Centre de Vie Sociale afin d'aider les personnes sur la rédaction de divers documents. Vous pouvez diffuser l'information autour de vous.

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

> Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION DU LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018

෯෯෯

Rapport n° 207 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

むむむ



Troisième Commission

ENSEIGNEMENT JEUNESSE ET SPORT

Rapporteurs : Mme BAILLEREAU Mme GUIRAUD M. MARTINEAU



ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement Approbation des montants proposés par la ville de TOURS au titre de l'année scolaire 2017-2018

むむめ

Rapport n° 300:

Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989 (délibération du 26 juin 1989, exécutoire le 1er août 1989 sous le n° 12709), le Conseil Municipal :

- a pris acte du protocole d'accord établi dans le cadre de l'Association des Maires de l'Agglomération Tourangelle, le 10 mai 1989, relatif aux modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques,
- s'est engagé à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE avec l'accord de l'autorité municipale, la participation de la Ville, et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS.

En effet, le coût de revient de chaque élève était, depuis le protocole d'accord de 1989, déterminé d'après les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné de la Ville de TOURS, afin que toutes les collectivités parties à l'accord disposent des mêmes bases.

A cette formule a été substitué un système de réactualisation des coûts en fonction de l'indice général du prix « France Entière » de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) connu au

1^{er} septembre de chaque année. Cette modification était motivée par un souci de simplification et de clarification.

Par délibération municipale en date du 18 septembre 2017 exécutoire le 28 septembre 2017, le Conseil Municipal avait fixé, pour l'année scolaire 2016-2017, les montants des participations à :

- 531,00 € par élève d'école élémentaire,
- 887,00 € par élève d'école maternelle.

Pour l'année scolaire 2017-2018, les tarifs communiqués par la Ville de TOURS sont en augmentation, à savoir :

- 534,00 € par élève d'école élémentaire (+0,56%)
- 892,00 € par élève d'école maternelle (+0,56%)

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement - Jeunesse - Sport du mercredi 5 septembre 2018 et a reçu un avis favorable.



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer à 534,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 892,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2017-2018,
- 2) Préciser que ces montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2018 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de SAINT CYR SUR LOIRE scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à SAINT CYR SUR LOIRE à titre de réciprocité,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal rubriques 211 et 212 Chapitre 65 article 6558.

むむむ

Madame BAILLEREAU: Ce rapport concerne la répartition intercommunale des charges de fonctionnement et l'approbation de ces montants proposés par la ville de Tours au titre de l'année 2017/2018, c'est-à-dire en année scolaire N -1.

Il y a une augmentation de 0,56 % pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles. Nous passons donc de 531,00 € à 534,00 € par élève pour l'école élémentaire et de 887,00 € à 892,00 € par élève pour l'école maternelle.

Il est donc proposé de bien vouloir voter ces montants.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°233) Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.





MISE EN PLACE D'ÉTUDES DIRIGÉES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019 ÉCOLES ANATOLE FRANCE, PÉRIGOURD, ENGERAND ET RÉPUBLIQUE

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire

むむむ

Rapport n° 301:

Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 2010, sur demande des directeurs et représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires Anatole France et Périgourd, des études dirigées ont été mises en place en partenariat avec l'A.D.P.E.P. 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37). Les champs de compétence de cette association s'exercent tant dans le domaine éducatif et pédagogique que social et médico-social.

Ce dispositif qui satisfait pleinement les différents acteurs concernés (enfants, parents, enseignants...) a été étendu depuis 2013 à l'école République et depuis 2015 à l'école Engerand. Il est donc proposé de reconduire ces études dirigées pour l'ensemble des écoles de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année scolaire 2018-2019.

Le tarif de l'heure d'étude dirigée est de 3 euros pour toutes les écoles A. France, Engerand et Périgourd et République. Le service sera accessible moyennant une inscription préalable valable pour une période définie (de vacances scolaires à vacances scolaires) à la journée (le lundi, mardi, jeudi et vendredi) ou à la semaine. Les enfants scolarisés du CP au CM2 seront accueillis par groupe de niveau si possible (minimum 8 et maximum 15) dans les locaux scolaires. L'A.D.P.E.P. 37 est chargé de la rémunération des enseignants volontaires et/ou des étudiants au cas où le nombre d'enseignants intéressés ne serait pas suffisant et de la facturation du service aux familles sous forme de cartes prépayées. Un règlement de fonctionnement est établi ; il insistera notamment sur la nécessité pour les familles de contrôler les devoirs qui seront effectués par les enfants dans la cadre de cette activité facultative.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque trimestre puis en fin d'année scolaire avec les représentants de l'A.D.P.E.P. 37, les directeurs des écoles et représentants des parents d'élèves.

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sports a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'A.D.P.E.P.37 dans sa séance du 5 septembre 2018 et a émis un avis favorable. Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux des écoles concernées sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école, ainsi que les modalités de versement de la subvention relative à cette activité qui comporte la prise en charge des frais administratifs et d'adhésion des familles à l'A.D.P.E.P. 37.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2018-2019,



- Décider d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à la réalisation de ce projet et dont les modalités sont définies dans la convention,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal compte ENS 100-212 – Chapitre 65 - article 6574.

むむめ

Madame BAILLEREAU: Ce rapport concerne la mise en place des études dirigées, et non surveillées, comme cela est écrit dans votre rapport, au titre de l'année scolaire 2018/2019 pour les écoles Anatole France, Périgourd, Engerand et République.

Il s'agit donc de signer une convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui se trouve dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°234) Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.

෯෯෯



MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RÉPUBLIQUE

- A Convention de mise à disposition au profit de l'association APEJT (Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine)
- B Convention de mise à disposition au profit de la Compagnie du Bonheur

C – Convention de mise à disposition au profit de l'association France Costa Rica

෯෯෯

Rapport n° 302:

Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Ce rapport concerne plusieurs projets de conventions pour la mise à disposition de locaux de l'école République.

Il s'agit de l'Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine, de l'association « la Compagnie du Bonheur » et l'Association « France Costa Rica. »

J'ai juste une remarque importante à faire. Nous allons travailler avec ces associations et les Maires-Adjoints qui ont en charge ces délégations, c'est-à-dire la Culture et la Vie Associative, afin de leur proposer d'autres locaux lorsque ceux mis à leur disposition seront fermés lors de la construction du troisième groupe scolaire.

Il vous est donc proposé, Monsieur le Maire, de signer ces conventions.

A – Convention de mise à disposition au profit de l'association APEJT (Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine)

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.



La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

L'association pour l'enseignement du japonais en Touraine a souhaité utiliser les classes et le préfabriqué de l'école République afin d'y dispenser des cours de japonais.

Le conseil d'école du groupe scolaire Jean-Moulin/République qui se réunira en octobre 2018 examinera les modalités d'utilisation et émettra un avis.

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 5 septembre 2018 qui a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

 Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association pour l'enseignement du japonais en Touraine durant l'année scolaire 2018-2019.

むむめ

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°235) Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.

みかかか

B - Convention de mise à disposition au profit de la Compagnie du Bonheur

Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :



La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

L'association « La Compagnie du Bonheur » dont l'objet est, d'une part, la découverte des techniques théâtrales, de l'improvisation et des textes et, d'autre part, l'initiation à la langue des signes, a souhaité utiliser les locaux de l'école République en vue d'initier des enfants, adolescents et adultes à ces activités.

Le conseil d'école du groupe scolaire Jean Moulin/République qui se réunira en octobre 2018 examinera les modalités d'utilisation et émettra un avis.

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 5 septembre 2018 qui a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association « La Compagnie du Bonheur » durant l'année scolaire 2018-2019.

みかか

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°236) Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.

みかか

C – Convention de mise à disposition au profit de l'association France Costa Rica

Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

L'association Nationale « France Costa Rica » souhaite utiliser les classes de l'école République afin d'y dispenser des cours d'Espagnol.



Le conseil d'école du groupe scolaire Jean Moulin/République qui se réunira en octobre 2018 examinera les modalités d'utilisation et émettra un avis favorable.

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Enseignement - Jeunesse – Sport du mercredi 5 septembre 2018 qui a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association « France Costa Rica » durant l'année scolaire 2018-2019.

みみみ

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°237)
Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018,
Exécutoire le 26 septembre 2018.

むむめ



OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ROLAND ENGERAND

Convention au profit du SESSAD (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile) Mirabeau

むむむ

Rapport n° 303:

Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Les Services d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD), créés par décret n°89-798 du 27 octobre 1989, accompagnent dans leur environnement naturel des enfants et des adolescents porteurs d'une déficience mentale, atteints d'autisme ou de troubles apparentés, ou polyhandicapés. Les Services d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) interviennent à domicile et au sein des établissements auprès d'enfants et adolescents handicapés scolarisés en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (ULIS).

Les SESSAD ont pour missions d'apporter en lien avec la famille et les partenaires concernés, un soutien et un accompagnement personnalisé à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes handicapés.

L'intervention des professionnels de ces services, reposant sur des équipes pluridisciplinaires, a lieu le plus souvent dans les locaux du SESSAD, dans l'établissement scolaire ou encore au domicile familial.

Dans le cadre de ses activités, le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile Mirabeau (SESSADM) intervient auprès des élèves scolarisés dans la Classe ULIS de l'école Roland Engerand.

Cet organisme intervient à la fois durant le temps scolaire et durant le temps périscolaire et tout particulièrement durant la pause méridienne pendant laquelle il accompagne la prise de repas de l'enfant.

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les conditions d'accès aux locaux de l'école Roland Engerand à cet organisme pendant la pause méridienne.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 5 septembre 2018 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

෯෯෯



Madame BAILLEREAU: Il s'agit aussi d'adopter un projet de convention au profit du SESSAD, Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile Mirabeau, pour la classe ULIS de l'école Roland Engerand.

Il est donc demandé d'approuver cette convention et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°238) Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.

෯෯෯



PARTICIPATION AU 4L TROPHY 2019

Demande de subvention exceptionnelle Association « Le breizh-ils»

みかか

Rapport n° 304:

Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

L'association « le breizh-ils » regroupe deux étudiants en école d'ingénieurs ENSTA (École Nationale Supérieure de Techniques Avancées) à Brest dont l'un est saint-cyrien. Leur objectif consiste à rassembler et à fournir du matériel scolaire et des denrées à des enfants et familles démunis du sud marocain en participant au rallye-raid humanitaire et sportif « 4 L Trophy ».

Pour information, « L'édition 2019 du Raid « 4L Trophy »™, qui s'adresse aux étudiants âgés de 18 à 28 ans, se déroulera au Maroc du 21 février au 3 mars 2019.

1 200 équipages participeront à cet événement. Cette 22ème édition est de nouveau placée sous le signe de la solidarité et de l'éco-citoyenneté afin de battre le record de fournitures scolaires acheminées les années précédentes. Le respect de l'environnement est également au cœur des préoccupations de l'organisation et des participants.

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par l'association pour mener à bien ce projet dont le budget total prévisionnel s'élève à 7 750,00 euros.

Trois projets de ce type ont déjà été soutenus par la Municipalité par le passé en 2010, 2014 et 2016.

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sports a examiné ce rapport dans sa séance du 5 septembre 2018. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 500.00 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Le breizhils » pour contribuer à la réalisation de ce projet,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 500,00 euros,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 SAE 100/255 article 6574.

むむめ

Madame BAILLEREAU: De temps en temps, nous avons une demande de subvention exceptionnelle pour une participation au « 4 L Trophy ».



Là, il s'agit de deux étudiants, en école d'ingénieurs à l'ENSTA – Ecole Nationale des Techniques Avancées de l'armée à Brest, dont un est saint-cyrien depuis sa petite enfance.

Il a été proposé en commission Jeunesse de participer à cette édition, évidemment si cela va jusqu'au bout, à hauteur de 500,00 €. Il est donc décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « le breizh-ils », pour contribuer à la réalisation de ce projet.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (Mme PUIFFE et son pouvoir M. FIEVEZ

M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)

(Délibération n°239)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018,

Exécutoire le 26 septembre 2018.

෯෯෯



PETITE ENFANCE

Ouverture de la Maison d'Assistants Maternels « Le petit nid'éveil » située au n° 43 rue de la Grosse Borne Demande de subvention exceptionnelle

&&&

Rapport n° 305:

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Mesdames Isabelle BELLAIS, Sandrine PERONET et Marie-Catherine DIGUET se sont regroupées au sein de l'association « le petit nid'éveil», fondée le 20 octobre 2017, dans l'optique de créer à Saint-Cyr-sur-Loire une « Maison d'Assistants Maternels ». Madame BELLAIS est la Présidente de cette association déclarée en Préfecture d'Indre-et-Loire. Elle a sollicité une subvention de la part de la Municipalité pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels à Saint-Cyr-sur-Loire située au n°43 rue de la Grosse Borne. Cette MAM peut accueillir 12 enfants, de 2 mois et demi à 6 ans, chaque professionnelle étant agréée pour la garde de quatre enfants.

Les MAM ont été créées en France par la loi n° 2010 – 625 du 9 juin 2010, relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels. Le décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 fixe les critères d'agrément des assistants maternels travaillant à domicile et dans les MAM.

Une M.A.M. est « un lieu où des assistants maternels sont autorisés à travailler ensemble » (article L424-1 du code de l'action sociale et des familles). Il ne s'agit pas d'un établissement d'accueil collectif au sens des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant. La MAM n'a pas de personnalité morale ou de statut juridique.

Jusqu'à cette loi, un assistant maternel est une personne qui accueille, moyennant rémunération, des enfants à son domicile. Désormais, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une maison d'assistants maternels, c'est-à-dire dans un local qui n'est pas le domicile de l'assistant maternel. Ce nouveau mode d'accueil apporte deux évolutions importantes dans l'exercice du métier d'assistant maternel et dans la relation aux parents employeurs :

- plusieurs assistants maternels peuvent se regrouper pour accueillir les enfants dans un même local : de 2 à 4 assistants maternels, agréés chacun pour l'accueil de 4 enfants maximum.
- la délégation d'accueil d'un enfant est rendue possible auprès des autres assistants maternels de la MAM, sans qu'elle ne fasse l'objet de rémunération.

L'agrément des assistants maternels relève du service compétent du Conseil Général.



Les assistants maternels sont rémunérés directement par les parents qui n'emploient qu'un seul assistant maternel par enfant. Les parents employeurs peuvent prétendre au complément de libre choix du mode de garde et au crédit d'impôt pour garde d'enfants, que l'assistant maternel soit agréé pour exercer à son domicile ou en MAM. Le salaire horaire et la prime d'entretien de chaque assistant maternel sont négociés librement entre chaque parent employeur et assistant maternel, dans le respect de la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur.

A l'appui de leur projet, les assistantes maternelles ont fourni au service compétent du conseil départemental préalablement à la décision d'ouverture : un projet éducatif, un règlement de fonctionnement, un protocole de travail en commun, un projet de budget investissement et fonctionnement, déclaration d'assurance, déclaration de l'association. Le service concerné a visité les locaux pour vérifier leur adaptation à l'accueil d'enfants en bas âge.

Le dossier nécessaire pour la réalisation des travaux d'urbanisme, d'accessibilité et celui s'agissant d'un Établissement Recevant du Public ont été déposés dans les services municipaux et transmis aux autorités compétentes.

Considérant que la création d'une MAM et de places d'accueil supplémentaires dans la commune ne peut apporter qu'un plus et une réponse complémentaire à la demande des familles, que le projet porté par l'association « le petit nid'éveil» est cohérent techniquement et financièrement au regard des visites effectuées dans d'autres MAM, des autorisations d'ouverture accordées par les services compétents, il est proposé d'attribuer une subvention municipale pour soutenir le démarrage de cette nouvelle activité qui a débuté le 27 août dernier.

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du 5 septembre 2018. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 7.500,00 euros au regard du nombre de places d'accueil agréées et des subventions versées à d'autres associations pour des projets similaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « le petit nid'éveil»,
- Dire que cette subvention s'élèvera à 7.500,00 euros,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018 Décision Budgétaire Modificative n° 1 Chapitre 65 article 6574.

みかか

Madame GUIRAUD: Il s'agit de demander au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 7 500,00 € pour cette troisième MAM « Le petit nid'éveil », qui a ouvert ses portes le 27 août et qui va pouvoir accueillir 12 enfants, dont 4 périscolaires...Je signale qu'il y a une petite erreur car les enfants qui vont être accueillis ne sont pas âgés de deux mois et demi à trois ans mais au moins jusqu'à six ans, car il y des périscolaires.



Monsieur le Maire : D'accord.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (Mme PUIFFE et son pouvoir M. FIEVEZ ,

M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°240) Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.

෯෯෯



PETITE ENFANCE

Structures d'accueil Pirouette et Souris Verte Modification des règlements intérieurs de fonctionnement

800 B

Rapport n° 306:

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le service de la Petite Enfance et plus particulièrement la Souris Verte a fait l'objet d'un contrôle de la part de la CAF Touraine. Dans son rapport de contrôle, la CAF Touraine suggère d'apporter des précisions ou ajouts dans le règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette. Ces modifications sont surlignées dans les documents joints.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 5 septembre 2018 et a émis un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant,

෯෯෯

Monsieur DESHAIES: Si je peux revenir sur le rapport 304, il s'agit de 4 abstentions.

Monsieur le Maire : D'accord.

Madame GUIRAUD: Suite au contrôle de la Souris Verte par la CAF Touraine, et conformément à ses suggestions, les règlements intérieurs des deux structures, la Souris Verte et Pirouette, ont été modifiés.

Les modifications en question sont surlignées dans les documents joints à votre cahier de rapports et portent notamment sur l'accueil des personnes bénéficiant de minima sociaux, des précisions sur l'accueil d'urgence ainsi que sur la tarification lorsqu'il y a oubli de badgeage.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.



(Délibération n°241) Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.

むむむ



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MOULIN NEUF

Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine pour l'adhésion au service « Aide Financière Action Sociale »

むむむ

Rapport n° 307:

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 25 juillet 2018, la Caisse d'Allocations Familiales Touraine invite la ville de Saint-Cyr-sur-Loire à signer une convention proposant d'adhérer au nouveau service « Aide Financière Action Sociale » afin d'ouvrir les droits correspondants sur le portail internet

Ce service permettra aux partenaires habilités, dans un cadre sécurisé, de :

- Consulter ou déclarer diverses données d'activité,
- Justifier les contrôles automatisés et sécuriser les données,
- Consulter des tableaux de bord statistiques sur la gestion des équipements.

Ce nouveau service permettra de déclarer les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement de façon dématérialisée via l'espace « mon compte partenaire » du site caf.fr

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du 5 septembre 2018 et a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

むむめ

Madame GUIRAUD : Là encore il s'agit de signer une convention avec la CAF Touraine pour l'adhésion au service Aide Financière Action Sociale, qui permettra de déclarer les activités de l'accueil de loisirs de façon dématérialisée, via l'espace « mon compte partenaire ».

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.



(Délibération n°242) Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.

むむむ



PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL

Création de nouvelles catégories tarifaires

888

Rapport n° 308:

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire possède une piscine destinée à l'apprentissage et à la pratique de la natation et au développement de différentes activités aquatiques d'entretien physique et de maintien en forme.

La grille qui répertorie les tarifs de ces différentes activités était obsolète et n'avait pas été actualisée depuis de nombreuses années.

De plus, la création de nouvelles activités telles que l'aqua training ou bien les activités développées dans le cadre de la politique récente de Sport Santé nécessite également une actualisation de cette grille tarifaire.

Les membres de la Commission Animation – Vie Sociale et Associative – Culture – Communication ont examiné cette question lors de la réunion du 3 septembre 2018 et ont rendu un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de la création de nouvelles catégories et de la suppression de catégories tarifaires obsolètes,
- 2) Préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ଚ୍ଚ ଚଚ୍ଚ

Monsieur MARTINEAU: La Ville de Saint-Cyr possède une piscine pour l'apprentissage et la pratique de la natation, et propose également différentes activités aquatiques, d'entretien physique et de maintien de forme.

Comme nous avons créé de nouvelles activités telles que l'aqua training et Sport Santé, nous vous proposons une nouvelle grille pour de nouvelles catégories tarifaires.

Cette nouvelle grille est jointe à votre cahier de rapports.

Après avis favorable de la commission, nous proposons au Conseil Municipal de décider la suppression des catégories obsolètes afin d'en créer de nouvelles, et de préciser que les nouveaux tarifs seront fixés par Décision du Maire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°243) Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.





SPORT

Mise à disposition du stade Guy Drut pour les matchs de la Nationale 3 du Tours Football Club

Convention tripartite entre la ville de Saint-Cyr sur Loire et les clubs de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire et le club du Tours FC

&&&

Rapport n° 309:

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Le club de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr sur Loire propose à la ville d'accueillir les matchs de l'équipe de Nationale 3 du club de Football du Tours FC pendant la saison 2018/2019 à raison d'un match tous les 15 jours.

Dans ce cadre il est nécessaire de signer une convention tripartite qui encadre la mise à disposition des installations de la ville au club de football du Tours FC.

En contrepartie, le club de Tours cède la totalité des bénéfices de la billetterie et de la buvette au club de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr.

La commission Animation – Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 3 septembre 2018 et a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec les clubs de l'Etoile Bleue et du Tours FC

むむむ

Monsieur MARTINEAU: Comme il y a deux ans, le club de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr propose d'accueillir des matchs de l'équipe nationale 3 du Tours Football Club à raison d'un match tous les 15 jours.

En contrepartie, le club de Tours cède la totalité des bénéfices de la billetterie et de la buvette à l'Etoile Bleue.

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention, jointe au dossier, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à la signer.

Monsieur DESHAIES: Il me semble qu'il s'agit plutôt de l'équipe réserve qui joue en CFA2 et non pas de la Nationale 3.

Monsieur MARTINEAU: Oui vous avez raison...de l'équipe réserve.

Monsieur le Maire : On voit les connaisseurs...Je dois avouer que je ne vais contrarier personne sur le sujet.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°244) Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2018

みかか

Rapport n° 310 :

Madame BAILLERAU : Je tiens à signaler que la rentrée scolaire s'est très bien passée. Ce fut une belle rentrée sereine.

むむむ



Quatrième Commission

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN EMBELLISSEMENT DE LA VILLE ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES COMMERCE

Rapporteurs : M. GILLOT M. VRAIN



ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE

A - Proposition de conventions de servitude avec GRDF – Tranche 2 partie habitat

B - Travaux d'aménagement avenue André Ampère Ouest
Appel d'offres ouvert – Lot 1 terrassement-voirie-assainissement
Modification en cours d'exécution n°1
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette
modification en cours d'exécution

෯෯෯

Rapport n° 400:

A - Proposition de conventions de servitude avec GRDF - Tranche 2 partie habitat

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution de gaz figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention de servitudes entre GrDF et la Ville est nécessaire concernant la tranche 2 partie habitat de la ZAC. La canalisation MPB PE 63, ses accessoires techniques et éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement doivent passer sur les parcelles cadastrées AO n°1, 2, 3, 5, 6, 7 et 533. L'emprise de ces servitudes se trouve au niveau des futures voiries qui seront à terme dans le domaine public de la Ville.

Aucune contrepartie financière ne sera versée par GrDF à la Ville, la distribution en gaz étant d'intérêt général. Par ailleurs, la servitude de passage de canalisation permet à la Ville de profiter de cette distribution du gaz pour ses propriétés.

Ces servitudes pourront être réitérées si GrDF le souhaite, par acte authentique, aux frais de GrDF.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 4 septembre et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

 Donner son accord à la conclusion avec GrDF de la convention de servitude gaz concernant le passage de la canalisation MPB PE 63, ses accessoires techniques et éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles,
- 3) Préciser que les frais d'enregistrement au service de la publicité foncière seront à la charge de GrDF.

&&&

Monsieur GILLOT: Il est rare que nous fassions un Conseil Municipal sans qu'il y ait un rapport sur Central Parc et son évolution rapide. Ce soir, on ne va pas déroger à la règle puisque nous avons un projet de convention à passer avec GRDF pour l'alimentation de la tranche 2 « habitat ».

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°245) Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.

みかか

B - Travaux d'aménagement avenue André Ampère Ouest - Appel d'offres ouvert - Lot 1 terrassement-voirie-assainissement - Modification en cours d'exécution n°1

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validées lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la première tranche de travaux d'aménagement de cette ZAC.

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres. Ces derniers ont débuté durant le dernier trimestre 2015 et sont désormais arrivés pratiquement à terme, sachant qu'il reste à



réaliser le revêtement final de la chaussée lorsque les constructions seront toutes réalisées.

Afin d'assurer la continuité des travaux de cette ZAC, le Conseil Municipal, par délibération en date du 10 octobre 2016, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement INEVIA/ENET DOLOWY/THEMA de Tours pour la réalisation des travaux de la tranche 2 et 3 ainsi que ceux de l'avenue Ampère Ouest.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Ampère Ouest sur cette ZAC, sachant que les travaux ont débuté en mars 2018.

Concernant le lot n°1 terrassements, voiries, assainissement, tranchés techniques, infrastructures télécom, éclairage public des modifications par rapport au dossier initial doivent intervenir aussi bien en moins-value qu'en plus-value, à savoir :

- Trottoirs en bi-couche au lieu de trottoirs prévus en enrobés pour un montant en moins-value de 2 110,00 € HT,
- Création d'un parc vélos pour un montant de 476,50 € HT en plus-value,
- Réseaux prévus au marché mais non réalisés pour un montant en moins-value de 595,90 € HT,
- Aménagement autour du carrefour Maurice Genevoix et modification des parkings pour un montant en plus-value de 572,60 € HT,
- Réalisation de purge en grave bitume pour un montant en plus-value de 3 615,00 € HT,
- Reprise des bordures granit devant salon de coiffure pour un montant en plusvalue de 2 250,00 € HT.

Le cumul de ces montants arrive à la somme de 4 208,20 € HT en plus-value et font donc l'objet de la modification en cours d'exécution n°1 concernant ce lot, sachant que le pourcentage introduit par celle-ci s'élève à +2,13% du montant initial du marché.

Le montant initial du marché qui était de 196 903,80 € HT se trouve porté, après la modification en cours d'exécution n°1, à la somme de 201 112,00 € HT.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution n°1 d'un montant de 4 208,20 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer la modification en cours d'exécution n°1 concernant le lot n°1 terrassement-voiries-assainissement avec l'entreprise Eiffage Route, titulaire du marché, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe Ménardière Lande Pinauderie 2018, chapitre 011, article 605.



Monsieur GILLOT: La seconde partie de ce rapport concerne une modification du marché sur la rénovation et l'aménagement de la rue Ampère, toujours dans le cadre de Central Parc.

Au cours de ce marché nous avons eu des travaux supplémentaires....pose d'un parc à vélos, substitution d'une bicouche par rapport à un autre revêtement....et le total des plus-values et moins-values s'élève à 4 208,20 €.

Sur un tel chantier, c'est très minime.

Monsieur le Maire : Il faut que ça dure.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°246) Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.

෯෯෯



ACQUISITIONS FONCIÈRES – 35 BOULEVARD ANDRÉ-GEORGES VOISIN (ER N°14)

Acquisition d'une emprise d'environ 223 m² issue des parcelles cadastrées AN n° 132p et 209p appartenant à la société WELLNESS STC

കകക

Rapport n° 401:

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du développement du nord-est de la commune, il est nécessaire d'améliorer les déplacements entre le boulevard André-Georges Voisin, les rues de la Lande, de la Fontaine de Mié et l'avenue Pierre-Gilles de Gennes.

En effet, la commercialisation de 4 lots économiques, rue Guy Baillereau (quartier Central Parc), des 7 lots de la ZAC du Bois Ribert, l'agrandissement de la clinique de l'Alliance et plus généralement le développement du parc d'activités Equatop en pleine mutation vont entrainer une augmentation du trafic ; il pourra être optimisé à terme par une nouvelle configuration du carrefour. Le nouveau PLU approuvé par délibération du conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 1er mars 2018 exécutoire le 6 mars 2018 a d'ailleurs instauré un Emplacement Réservé n°14 avec pour objectif l'aménagement d'un giratoire.

Pour permettre cet aménagement, des acquisitions foncières sont nécessaires et notamment une emprise d'environ 223 m² (sous réserve du document d'arpentage) issue des parcelles cadastrées AN n° 132p et 209p sise 35 boulevard André-Georges Voisin, auprès de la société WELLNESS STC. Monsieur José GUERREIRO, représentant ladite société a accepté de céder ce terrain au prix de 35 € TTC le m², soit un prix global d'environ 7.805 € TTC. La valeur du bien étant inférieur à 180.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

Il a été convenu que les frais relatifs à cette transaction, les frais de géomètre, ainsi que le déplacement de la clôture, l'aménagement paysager des abords dans le cadre des travaux de réalisation du giratoire seront pris en charge par la Commune. La Ville s'engage également à prendre en charge le coût du déplacement du panneau publicitaire situé sur l'emprise foncière, sauf cas de force majeure. Le bien devra être vendu libre d'occupation.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 4 septembre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Décider d'acquérir, auprès de la société WELLNESS STC et propriétaire de la parcelle, ou toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, dont le siège social est à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, rue Pierre-Gilles de Gennes une emprise d'environ 223 m² (sous réserve du document d'arpentage), issue des parcelles cadastrées AN n° 132p et 209p sise 35 boulevard André-Georges Voisin.



- 2) Dire que cette acquisition se fait au prix de 35 € TTC/m², soit une somme d'environ 7.805 € TTC, ainsi que les divers frais annexes liés à la vente seront pris en charge par la Ville,
- Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

കകക

Monsieur GILLOT: Il s'agit d'une acquisition foncière importante, non pas par son volume ni par son prix, mais elle contribue à la réalisation du rond-point de la sortie de la clinique de l'Alliance, sur le boulevard André-Georges VOISIN. Ce rond-point devient extrêmement urgent, vu la congestion qu'il y a le matin et le soir dans le secteur, à tel point que parfois, les ambulances ont du mal à passer.

On peut espérer que la Métropole puisse financer ce rond-point l'an prochain, mais avant il faut avoir la maîtrise foncière totale, ce qui sera fait une fois que nous aurons approuvé ce rapport.

Il s'agit d'une parcelle de 223 m² pour la somme de 7 805,00 € TTC.

Monsieur le Maire: Après, l'idée est de mettre un giratoire à cet endroit car lorsqu'on voit l'encombrement qu'il y a pour la sortie de la clinique le soir...c'est terrible.

J'espérais débloquer un peu cela en prolongeant le boulevard périphérique jusqu'à la route de Rouziers.

Donc, dès la première année de notre mandat, à la Métropole, j'ai lancé la réalisation de ce tronçon. Il fait 2,5 km. Si tout va bien on pourra peut-être commencer les travaux en 2022, 2023, c'est-à-dire qu'on aura fait 7 ans d'études, de recours, de recherches pour un an de travaux.

Je le dis car ça devient considérable. L'idée est de retirer des véhicules qui n'ont rien à faire dans la ville. C'est comme ça. Déjà on va faire le rond-point.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus. (Délibération n°247)



Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.

むむむ



ACQUISITIONS FONCIÈRES - PÉRIMETRE D'ÉTUDE N° 9

Acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 57 (976 m²) 106 boulevard Charles de Gaulle, appartenant à Madame Véronique DE SIMONE



Rapport 402:

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a créé un périmètre d'étude n° 9 par délibération du 27 février 2018 exécutoire le 05 mars 2018. Il a pour objectif le réaménagement d'ensemble à vocation mixte habitat et activités sur le boulevard Charles de Gaulle.

Madame Véronique DE SIMONE est propriétaire d'une maison à usage d'habitation de la parcelle bâtie AT n° 57 (976 m²), sise 106 boulevard Charles de Gaulle, dans ce périmètre d'étude. Elle a mis en vente son bien immobilier auprès de l'agence immobilière, la SARL FRANCOIS GAUTARD IMMOBILIER.

Après négociations, elle a accepté de le céder à la Ville, au prix de 550.000 €, auquel s'ajoute la commission d'agence d'un montant de 10.000 € TTC. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 4 septembre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'acquérir auprès de Madame DE SIMONE la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 57 (976 m²), sise 16 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 9,
- Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 550.000,00 €
 H.T. net vendeur, auquel il y a lieu d'ajouter une commission d'agence de 10.000 € TTC,
- Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



൙൙

Monsieur GILLOT: Toujours dans l'optique d'aménager ce boulevard Charles De Gaulle de façon à lui permettre d'accepter des circulations douces, du stationnement pour les commerces et peut-être un jour un tramway, il vous est proposé ce soir de continuer les acquisitions par cette maison qui se situe sur la parcelle AP 57 pour un prix de 550 000,00 €. Je rappelle que c'est à peu près le prix de France Domaine, avec 10 000,00 € pour l'agence, étant donné qu'il y avait un mandat exclusif et on ne pouvait pas s'y soustraire.

On vous demande de voter ce rapport pour cette acquisition importante.

Monsieur DESHAIES: Si vous le permettez, concernant le périmètre Charles De Gaulle, le PLU désigne clairement les emplacements réservés et les biens existants doivent être, en cas de vente, acquis par la Municipalité.

Pourquoi accepter de payer des frais d'agence....vous avez dit qu'il y avait effectivement un mandat exclusif....mais pour autant, ce mandat d'exclusivité devrait tomber du fait que nous sommes dans un périmètre précisé par le PLU.

Quand vous dîtes que c'est à peu près le prix de France Domaine....

Monsieur GILLOT : ...530 000,00 €.

Monsieur DESHAIES: En l'occurrence, nous avons eu quelques difficultés pour obtenir le document....c'est donc 530 000,00 € HT ?

Monsieur GILLOT: Oui...

Monsieur DESHAIES: ...donc 530 000,00 € hors taxes et vous proposez d'acheter cette parcelle 550 000,00 € HT, vous payez 10 000,00 € à l'agence en question il y a trente mille euros qui auraient pu être économisés. Lorsqu'on fait le budget en début d'année, on cherche de l'argent un peu partout et bien là, je vous propose une façon facile de retrouver 30 000,00 €. C'est une première chose et c'est la raison pour laquelle on va voter contre ce rapport.

Mais d'une façon plus générale, ce qui nous intéresse, c'est aussi de revenir sur ce périmètre du Boulevard Charles De Gaulle. Nous aimerions vraiment savoir, combien ça coûte ou combien ça va coûter... c'est-à-dire toutes les acquisitions qui ont été faites et toutes celles qui vont être faites...On n'y voit pas vraiment clair et on aimerait que vous puissiez chiffrer cela en fonction du prix d'achat des maisons. Je voudrais savoir si toutes les maisons et si tous les commerces seront concernés...quels seront ceux qui échapperont à la pelleteuse et le choix se fera sur quels critères ?

Enfin, du fait que le dossier est désormais du ressort de la Métropole, nous nous posons la question de savoir si ce n'est pas la Métropole qui doit acquérir ces bâtiments, puisque effectivement, c'est la Métropole qui construira cette nouvelle voirie ?

Nous croyons savoir, et nous en avons même la certitude, qu'il y a un recours d'annulation du PLU concernant ce périmètre et je voulais savoir si vous pouvez nous en dire plus à ce sujet. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Plusieurs éléments de réponses.



On a traité le boulevard Charles De Gaulle sur une très grande partie, du haut de la Membrolle-sur-Choisille jusqu'à la statue de Stanko Kristic, le cheval, comme un boulevard urbain mais ouvert à l'activité commerciale.

Je vous rappelle comment c'était avant... Si vous voulez je peux vous ressortir les photos avec les larges accotements où il y avait des camions garés le week-end.

Aujourd'hui, on a fait un aménagement de boulevard commercial, idée reprise par une bonne partie des communes de la Métropole.

Je le dis au passage car je suis en train de traiter les dossiers pour Saint-Pierredes-Corps, Chambray-lès-Tours...et c'est plutôt notre modèle qui est repris, avec la végétalisation de tout l'ensemble et c'est ce que l'on a fait.

Ensuite, il y a eu une deuxième partie du boulevard qui part du cheval de Stanko Kristic jusqu'à l'intersection de la rue Bergson où il y avait, ce que j'appelais, la boulangerie Planchenault qui a été traitée. Petit à petit, lorsque les maisons étaient en vente, on les a préemptées, on a démoli, on a revendu et on a aménagé. On n'a pas perdu d'argent pour tout cela.

En vérité c'est très difficile de faire du foncier avec des parties très morcelées. Ce que j'observe aujourd'hui, malgré les critiques, et dieu sait s'il y en a eu et si cela a été lourd à porter parfois...toute cette partie du boulevard est bien traitée. Toutes les parties qui permettaient de refaire une unité foncière ont été achetées, les commerces qui se trouvent en dessous travaillent bien, les voitures peuvent stationner et les contres allées servent à faire des circulations douces.

Je le dis car c'est quand même un grand progrès. J'ai connu ce boulevard-là à une époque où plus grand monde voulait y habiter. C'était un secteur de désolation.

..

Ensuite on a cette partie qui va jusqu'à la frontière avec Tours, c'est-à-dire en gros la rue Calmette. Il n'a jamais été question dans les projets de tout acheter et de tout raser. Simplement il y a des opportunités. Vous avez des immeubles massifs. Je pense à l'intersection de la rue de la Chanterie et l'immeuble en face...naturellement, on ne peut pas toucher à cet ensemble.

J'en profite d'ailleurs pour dire que dans l'immeuble qui fait l'angle avec la rue de la Chanterie, je reçois des gens qui estiment que c'est invivable. Par contre lorsqu'on a reculé les immeubles par rapport à la voie, ça se passe relativement bien. Je suis allé chez Monsieur PECHON lorsqu'il habitait là, c'était quand même devenu très agréable.

Je suis contre les procédures très autoritaires. Je pense qu'il faut faire le foncier lorsque les gens sont prêts à vendre. Petit à petit on va créer des unités foncières et au fur et à mesure, on va pouvoir les remettre en commercialisation.

J'ai reçu récemment quelqu'un qui habite à l'angle de la rue Calmette et du boulevard.....son commerce ferme aussi pour différentes raisons et il souhaite monter une opération.

Moi, ça me va très bien s'il fait la construction lui-même, et qu'il adopte ça.

Alors pourquoi est-ce que je m'entête à vouloir un boulevard à 4 voies et des contres allées sur les côtés ?



Pour plusieurs raisons : on va étudier prochainement au titre de la Métropole la ligne n° 3 du transport en site propre. Je ne parle pas du tramway car très franchement, je ne sais pas dans les années qui viennent quels types de véhicules on mettra là-dessus. Cela peut évoluer. On est à une époque où les choses évoluent très vite. Mais je sais qu'on aura besoin quand même de deux voies qui devront être matérialisées pour faire le site propre.

Je ne veux pas faire ce qui a été fait sur l'avenue Maginot. J'entends bien ce qu'on me dit et la défense des intérêts personnels mais très franchement, quand je vois ce qu'on a fait sur le boulevard Charles De Gaulle et lorsque je prends l'avenue Maginot pour pouvoir remonter, il y a une très grande différence.

Si vous regardez bien sur l'avenue Maginot, il y a beaucoup de bâtiments qui ont été construits, et comme on ne sait pas bien vendre le rez de chaussée sur la rue, on met généralement des surfaces commerciales. Elles ne sont pas occupées car les gens ne peuvent pas stationner et ils ne peuvent pas sortir de leurs véhicules car ce n'est pas sécurisé.

Il ne faut pas refaire la même erreur.

Alors on aura des endroits dans lesquels on pourra remettre une contre allée, d'autres où on aura un large trottoir et on continuera à faire comme ça.

Cela veut dire qu'il y aura :

- une voie de circulation pour les véhicules,
- une voie de tramway et si possible un terre-plein central pour pouvoir sécuriser.
- des places de stationnement afin que les gens puissent faire leurs courses et sortir en sécurité de leur véhicule,
- > faire des circulations douces.

Cela se fait petit à petit. Si vous voulez, je veux bien vous inviter, voire même faire faire une commission spécialement dédiée à ce sujet, afin de voir déjà le foncier que l'on possède là-dessus. Cela commence à devenir important. Après, notre rôle, une fois qu'on a fait le foncier, c'est de récupérer l'argent qu'on a mis là-dedans, en vendant la charge foncière.

Sur ce boulevard, on peut monter, à condition qu'on y trouve du stationnement. J'y suis très attaché. Je comprends bien ce que l'on peut dire, ce que l'on peut médire, et je ne dis pas ça pour vous, bien au contraire. Mais très franchement, demandez aux habitants du boulevard Charles De Gaulle pour la section qui a été traitée, s'ils souhaitent revenir en arrière ?

Personne n'a été expulsé. On y a été tranquillement et cela s'est très bien passé. Je pense que les premières réalisations sur cette section pourront se faire d'ici un à deux ans.

Alors maintenant, 530 000,00 €, 550 000,00 €...cette femme avait une offre à 550 000,00 €. On a pensé que ce n'était pas énorme de déroger de 4 %. Il ne faut pas que l'intérêt général vienne tuer l'intérêt collectif. L'agence avait fait son travail. On a préempté.



Donc on a trouvé que c'était juste pour les gens qui avait fait le travail, trouvé un acquéreur, monté le protocole... au moment de signer, on paye le travail. C'est ce qui explique cette différence de 30 000,00 €.

Enfin, j'ai été saisi d'un recours devant le tribunal administratif...on va donc aller devant le tribunal administratif. Je suis saisi, comme Président de la Métropole, de pas mal de recours un peu partout...c'est le rôle du juge de dire les choses, et s'il faut, on remettra l'ouvrage sur le métier, et on retravaillera.

Mais franchement, je trouve que ce que l'on a fait c'est bien. J'avais eu les mêmes choses lorsqu'on a déplacé le stade de Saint-Cyr. Dieu sait si j'en ai entendu et on a tenu bon. Et ce qui s'est fait au cœur de ville, c'est bien fait. Si on n'avait pas déplacé le stade, aujourd'hui, on n'aurait plus de terrains aux normes. Aujourd'hui on a un emplacement. Quand j'ai acheté les terrains pour l'emplacement sportif, on me disait « c'est bien trop grand ». Résultat : on a des terrains en synthétique, on a un gymnase polyvalent, on a le terrain naturel avec les gradins et aujourd'hui, c'est rempli et ça vit bien.

Donc, l'idée c'est de faire un peu de prospective et il faut vous dire à chaque fois que vous faites une opération, est-ce que vous aimeriez vivre là ? Ou alors est-ce que vous aimeriez bien que vos enfants vivent là ? Et à chaque fois que la réponse est oui, j'y suis plutôt favorable. Et au juridisme, parfois douloureux, je préfère faire les choses avec beaucoup de bon sens.

Monsieur DESHAIES: Merci pour votre réponse. Effectivement nous sommes partants pour une étude globale en termes de « déjà acquis », « à acquérir », et le coût que cela représente et du projet global. C'est quelque chose qui nous intéresse et je vous prends au mot, si je peux me permettre.

La deuxième chose, c'est donc la Métropole ? Quel est son rôle précis puisque c'est la ville qui achète les terrains ?

Monsieur le Maire: La Métropole s'arrête aux frontières de la voirie des 4 voies. Après le reste, c'est nous. Si on mettait la Métropole là-dessus, on aurait des dizaines de projets, plus qu'un prêtre ne peut en bénir!

On a été astucieux sur toutes ces affaires-là. Je vous ferai faire aussi le relevé des acquisitions et des recettes que l'on a fait au cours des 10, 15 dernières années. Vous verrez que la ville n'a pas perdu d'argent. Elle a équilibré les choses et on a quand même beaucoup restructuré. L'éclairage public, tout est dissimulé....

J'ai même entendu la semaine dernière quelqu'un qui disait « Forcément que Saint-Cyr-sur-Loire c'est beau! Depuis que Monsieur BRIAND est à la tête de la Métropole, tout l'argent va là-bas et il ne reste plus rien pour nous »!

A la Métropole, on essaie de faire attention à ce qu'il y ait une répartition juste entre les communes, répartition glissante, sur une somme fixe par habitant, avec une aide un peu particulière pour les petites communes.

On a des petites communes dont le budget d'investissement ne représente rien ! C'est 80 000,00 € par an.

Donc, quand on va faire deux gymnases de taille raisonnable, c'est-à-dire proportionnés à la commune, on aide les autres communes aussi car cela fait moins de monde dans les nôtres. On accueille beaucoup de sportifs car il n'y a pas les équipements ailleurs. Il faut veiller, dans le cadre métropolitain, à la fois, à aider



la ville de Tours et ses problèmes de centralité, qui sont réels, mais aussi aider les communes qui se trouvent autour et qui font également des choses.

Je pense arriver, pour la première réalisation, à commencer à mutualiser les centres techniques. J'ai un groupe de 5 communes de l'autre côté de la Loire. Ils se sont mis d'accord pour qu'il n'y ait plus qu'un seul centre technique. Ce qui veut dire que le matériel n'est pas en double et on fait plus dans l'efficacité. On commence enfin à entrer dans la mutualisation et la recherche d'économie sur le sujet.

Ce sont des petits pas. C'est difficile et je redis ce que j'ai dit tout à l'heure. J'ai l'impression que parfois, on est englué dans les projets. Ce qu'on faisait en trois quatre ans auparavant, maintenant c'est plus de 10 ans. On a fait la première branche du tramway en cinq ans. Celle-ci, si tout va bien, on commencera les travaux en 2024/2025...si tout va bien. Pourtant c'est de l'intérêt de tout le monde.

J'ai les mêmes sujets que vous évoquiez, les mêmes recours. Pour le tramway, l'étude n'est même pas encore aboutie et c'est déjà parti dans tous les sens. Je note une chose : avant qu'on fasse le tramway à Tours et qu'on réorganise le transport, on transportait par an, 22 millions de passagers. Il y a de cela 5 ans. Aujourd'hui, on est à 36 millions de passagers. 50 % de hausse. Imaginez qu'on n'ait pas cette hausse....imaginez l'état de la circulation dans Tours...ce serait catastrophique!

Là encore, quand on annonçait avec mon prédécesseur, le fait de faire des parkings relais, on nous demandait à quoi ça servait…les parkings relais sont quasiment pleins pour la plupart d'entre eux! Dans le projet de la ligne n° 2, j'ai demandé à ce que l'on prévoit de faire des parcs relais à la sortie du périphérique puisqu'on va essayer d'amener le transport en site propre aux sorties du périphérique.

Ce matin, je travaillais sur un nouveau sujet très important et qui a beaucoup d'ampleur. Il faut que les choses s'emboitent pour avoir de la cohérence. On travaille sur une transversale nord, qui part quasiment de Saint Etienne, Luynes, Fondettes et qui arrive à l'échangeur du périphérique, de Fondettes, au milieu. Ils sont sur un volume de 7000 véhicules par jour et les bords de Loire sont engorgés le matin et le soir.

Je me disais...on va encore me dire que j'ai la folie des grandeurs, que je vois les Champs Elysées partout....oui on va prendre l'emprise d'une deux voies mais prendre aussi des réserves autour. Si on n'aménage pas tout de suite, on sera content d'avoir des espaces pour faire des circulations douces et peut-être même élargir également.

Vous êtes dans du terrain à 2,00 € le m². Ce n'est pas la charge foncière qui va coûter, mais prévoir l'avenir, c'est éviter un jour d'avoir à démolir, éviter à avoir à relancer des procédures et être prêt. Dedans, sur cette voirie-là on va faire aussi des espaces de parking relais car il y a du co-voiturage.

Quand on a fait le petit parking dans la rue du Bocage, cela s'est révélé compliqué car les gens n'y étaient pas favorables. Aujourd'hui le petit parking est plein. Il sert aux gens qui se trouvent là mais il sert aussi de parking relais pour ceux qui vont prendre le tramway avenue de la Tranchée.



Je suis marqué par la différence qu'il y a entre Saint-Cyr-sur-Loire et Tours. Quand vous êtes sur ce que j'appelle la route de Rouziers, où l'on a fait les aménagements face à Central Parc....vous rentrez en haut de la rue de la Chanterie...Vous avez d'un côté Saint-Cyr, avec ses reculs, ses merlons, ses espaces verts et vous avez la ville de Tours....et les immeubles directement sur la rue. La difficulté qu'on a c'est le petit parking qu'on a fait pour la Chanterie. Il commence déjà à se remplir au fur et à mesure que les appartements sont livrés.

Il va falloir qu'on trouve une solution pour pouvoir réserver les parkings aux bâtiments de Saint-Cyr car on l'a fait pour ça. Je suis très marqué pour ça. Où vont stationner les gens ? Il y en a partout. Alors on peut aussi aller dans l'éco quartier de Tours Nord où il y a des voitures partout...alors que l'espace public devrait être ouvert pour laisser les gens se détendre....il y a des voitures partout. Il faut être raisonnable, il faut penser à la vie....Je souhaite qu'il y ait de plus en plus de gens qui prennent le transport en site propre, sinon je ne ferais pas ça, mais il y a une réalité...il y a le médecin qui vient chez vous....il y a l'infirmière...il y a des amis qui viennent déjeuner ou diner. Il y a les visites que l'on peut avoir...si on ne peut pas se garer c'est une catastrophe.

Donc c'est une question de bon sens.

Je vais vous faire le point sur la première partie du boulevard, les acquisitions ainsi que les cessions qui ont été faites et celles à venir. Monsieur GILLOT s'en occupera et vous recevra pour ça. Faire le point également sur la deuxième partie et la manière dont on voit les choses. Vous verrez ainsi les projets tels qu'on peut les rêver.

Monsieur DESHAIES: Parfait merci.

Monsieur QUEGUINEUR: Si vous permettez, je voudrais intervenir et compléter vos propos, dans la mesure où j'habite sur le boulevard Charles De Gaulle. J'ai connu ce boulevard avant travaux et après travaux. C'est vrai que j'aurais pu aussi faire passer l'intérêt personnel avant l'intérêt collectif, dans la mesure où il y a le rond-point Charles De Gaulle devant mon domicile. A l'époque j'étais propriétaire des deux maisons qui sont juste devant ce rond-point. Je ne peux être que satisfait de ce qui a pu être fait car aujourd'hui, cela permet de sécuriser la sortie des enfants du domicile, dont l'accès, malheureusement, s'arrête au niveau des circulations douces face à la boulangerie Planchenault.

Je suis ennuyé lorsque mes enfants doivent poursuivre afin de récupérer le tramway au niveau de la Tranchée car le boulevard n'est pas poursuivi en termes de circulation douce. Tout ce qui a été fait jusqu'à Auchan nous permet de circuler avec des enfants en toute sécurité et bien que ce rond-point soit un peu perturbant pour nous pour accéder à notre domicile, l'important était qu'à un moment donné, cela permette de réguler la circulation pour les piétons, les cyclistes et on a aussi gagné en termes de proximité des véhicules par rapport à la voie de circulation qui a été reculée de quelques mètres. Donc je ne peux que me satisfaire de cet aménagement qui a été fait sur le boulevard Charles De Gaulle face à notre domicile.

Je ne suis pas le seul à le penser, les voisins le pensent aussi.

Monsieur le Maire : Ce qu'il faut, c'est prévoir un peu d'espace. On a une chance...elle est industrielle celle-ci...c'est la SKF. On est leur deuxième ou troisième site en termes de quantité au monde.



Pourquoi est-ce qu'on a pu faire ça ? Car ils avaient du terrain pour pouvoir se développer et tout autour, on avait commencé à merlonner.

A l'époque on me disait « pourquoi tu merlonnes ? Cela masque le bruit et cela fait un masque végétal visuel. Lorsque vous passez devant le Pot de Fer, c'est beau. Ils n'ont pas la vue directe sur les usines, et donc ça se passe relativement bien. Si on veut donner un peu de hauteur, il faut donner un peu de recul. Sinon on refait ce qui s'est fait avenue Maginot.

J'observe que dans la partie qui n'a pas été retraitée boulevard Charles De Gaulle, les commerces ont tendance à fermer. Je me souviens de la pharmacie qui se trouvait au bout...elle ne pouvait pas travailler car les gens ne pouvait pas se garer. Il fallait déménager. Cela se comprend.

D'ailleurs j'ai reloué à un de nos ancien collègue à qui on avait repris les locaux en face. On lui a fait la location de manière précaire et révocable...Il me disait que lui aussi c'était un problème quand il a arrêté car les places longitudinales, c'est vite pris.

On a vraiment deux structures vraiment urbaines et je réitère, on a le droit de ne pas être de mon avis, mais il y en a une qui est quand même plus sympa que l'autre, vraiment. Je suis très attentif à ça.

On est en train de faire le programme ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) dans la Métropole. Ce sont des dizaines de millions que versent l'Etat, les Collectivités Locales, la Région, le Département....pour pouvoir corriger des erreurs du passé. Si on peut éviter de le faire, c'est bien car on passe son temps à faire cela.

Je me souviens lorsque j'ai reçu le délégué de l'ANRU....le moins que je puisse dire c'est qu'il n'était pas de ma sensibilité politique mais très sympa et il me dit qu'il y a des programmes de démolitions de reconstructions....et quand je visite un certain nombre de quartiers, je me dis que dans 20 ou 25 ans, il faudra recommencer la même chose. Ce n'est vraiment pas raisonnable.

Posez-vous à chaque la question « est-ce que j'aimerai bien y vivre ou pas... » Si la réponse est non et qu'on a les moyens légaux de s'y opposer, il ne faut pas le faire. Si vous saviez le nombre de boites qu'on est venu me proposer... c'est-à-dire des immeubles tout préfabriqué...qu'on sort à la chaine... qui n'ont pas de conception et laids comme tout....les gens doivent être fiers de leur logement, aussi bien dans les structures sociales que dans les structures privées. C'est un gros facteur d'assimilation sociale.

Vous n'étiez pas là mais il y a bientôt 25 ans, on a été dans les premiers à se lancer sur la mixité sociale. C'est-à-dire que dans un immeuble que l'on construit, c'était bien de réserver une quote-part, 15, 20 %, pour mettre du logement social.

Qu'est-ce que j'ai pu entendre à l'époque comme quoi il ne fallait pas mixer les populations! Et aujourd'hui on se rend compte que c'est bien. Lorsqu'on a une petite famille…les gens ne choisissent pas d'être dans le social…et que vous avez des familles qui vont mieux aux alentours, ça tire tout le monde vers le haut. L'habitat, dans les problèmes sociétaux, est une vraie réponse à avoir pour tendre la corde aux gens qui se trouvent en situation difficile.



Donc, je suis très attentif là-dessus et je serais très content qu'on puisse poursuivre le dialogue et vous montrer ce qu'on pense faire. On peut même faire une commission spéciale si vous le souhaitez pour que tout le monde fasse un petit point sur les informations que l'on a.

Est-ce que cela convient à tout le monde ?

Monsieur DESHAIES: Et bien en tout cas nous sommes partants avec plaisir.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : 04 VOIX (Mme PUIFFE et son pouvoir M. FIEVEZ

M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)

ABSTENTION : -- VOIX

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°248)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018,

Exécutoire le 26 septembre 2018.

෯෯෯



ACQUISITION FONCIÈRE D'UN BIEN SANS MAITRE LIEUDIT LE PETIT PRENEZ COMPLEXE SPORTIF GUY DRUT

Acquisition d'une parcelle cadastrée section BO numéro 66 Modification de la délibération du 17 mai 2010

കകക

Rapport n° 403:

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Au cours de la constitution d'une réserve foncière en vue de la création du complexe Guy Drut en 1991, il a été constaté qu'une des parcelles était un bien sans maître. Il s'agit de la parcelle cadastrée section BO n° 66 d'une contenance de 148 m², située au lieudit « Le Petit Preney » et actuellement intégrée dans l'assiette du complexe sportif Guy Drut.

Lors d'une délibération en date du 17 mai 2010, exécutoire le 21 mai 2010, il a été indiqué que ladite parcelle figurait au cadastre à la côte de Madame PLOQUIN épouse BESNARD, née le 4 août 1886, décédée le 5 juin 1965 et de Monsieur Aristide BESNARD, né le 1er décembre 1881, et décédé le 21 janvier 1951.

Par notification du Service de la Publicité Foncière de TOURS ler, alors dénommée Conservation des Hypothèque de TOURS ler, en date du 6 juillet 2010, il a été notifié à la Ville un refus de publication au fichier immobilier des formalités liées à cette acquisition. Il convient de poursuivre cette régularisation pour que cette parcelle devienne propriété communale.

Après de nombreuses recherches auprès du service de la Publicité Foncière de TOURS ler, du cadastre et des archives départementales, il s'avère que la parcelle appartient à Madame Marthe PLOQUIN épouse BESNARD sous l'usufruit de Madame Eugénie REVERDY veuve PLOQUIN. Madame Marthe PLOQUIN épouse BESNARD est décédée à VENDOME le 5 juin 1965 et Madame Eugénie REVERDY veuve PLOQUIN est décédée à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 31 janvier 1948. Les renseignements délivrés par le service de la publicité foncière attestent qu'il n'existe au fichier immobilier aucune formalité publiée concernant cette parcelle depuis son acquisition.

En conséquence, ce bien répond à la définition des biens sans maître donnée par l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) alinéa 1, à savoir : « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens [...] qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ».

L'article L. 1123-2 du CGPPP précise que les règles relatives à la propriété de cette catégorie de biens sont fixées par l'article 713 du Code Civil, qui dispose : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».



La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 4 septembre et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- 1) Ne pas renoncer à exercer ses droits en vertu de l'article 713 du code civil,
- 2) Approuver l'acquisition de plein droit par la COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, département d'Indre-et-Loire, SAINT CYR SUR LOIRE (Indre-et-Loire), Parc de la Perraudière BP 50139, identifiée sous le numéro SIREN 213702145 de la parcelle, dont la désignation suit :

Ledit immeuble est cadastré :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	а	ca
ВО	66	Le Petit Prenez		01	48

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

- 3) Dire que l'entrée en jouissance a eu lieu depuis le 1^{er} janvier 1991, par la prise de possession réelle, le bien étant entièrement libre de location ou occupation depuis, et déclaré à l'état d'abandon depuis plusieurs années,
- 4) Dire que la parcelle appartenait en nue-propriété à Madame Marthe Louise PLOQUIN épouse de Monsieur Aristide BESNARD sous l'usufruit de Madame Eugénie Rosalie REVERDY veuve de Monsieur Alexandre Louis PLOQUIN, par suite des faits et actes qui seront plus amplement détaillés dans l'arrêté de Monsieur le Maire.
- 5) Dire que Madame Marthe PLOQUIN épouse BESNARD est décédée à VENDOME le 5 juin 1965 et Madame Eugénie REVERDY veuve PLOQUIN est décédée à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 31 janvier 1948, soit depuis plus de 30 ans, ainsi qu'il résulte de leur acte de décès,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la publication de la présente délibération au Service de la Publicité Foncière de TOURS ler, selon les modalités des articles 713 du code civil et L. 25 du code du Domaine de l'État,
- 7) Dire que le présent bien est évalué à 1.500 euros, pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du code général des impôts et que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception de taxe de publicité foncière en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 8) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112,
- 9) Le reste de la délibération du 17 mai 2010 demeure sans changement.



Monsieur GILLOT: Voici un sujet plus léger mais il s'agit quand même d'une acquisition d'une grande importance car depuis des années et des années, nous avons une épine dans le pied au milieu de notre stade, étant donné qu'il y avait un bien sans maître dont nous n'étions pas propriétaire et qui se trouve en plein milieu de la piste de course.

Il s'agit d'un terrain de 148 m² pour lequel la procédure d'acquisition d'un bien sans maître a été lancée et elle a abouti aujourd'hui. Je vous propose donc de voter cette acquisition.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°249) Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.

෯෯෯



COMMERCE

Ouverture des commerces le dimanche en 2019 Résultat de la concertation menée au niveau de la Métropole Proposition de calendrier annuel Demande d'avis conforme de la Métropole

එ එක්

Rapport n° 404:

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

Dans son orientation générale, il était précisé que le principal objectif de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques était de renouer avec une croissance durable, et notamment de lever certains freins à l'activité économique. Pour atteindre cet objectif, cette loi a porté sur trois réformes :

- la libéralisation de certaines professions réglementées à la suite de laquelle, l'offre de service de transport par autocar s'est développée. Les professionnels du droit ont été également concernés (notaires, commissaires priseurs...)
- la facilitation des investissements et notamment pour ceux à vocation industrielle.
- l'amélioration du dialogue social et de l'emploi : c'est dans ce titre III, chapitre I que les dérogations à l'interdiction de l'ouverture dominicale et en soirée du commerce de détail sont revues pour répondre aux enjeux « du développement du territoire dans les zones d'attractivité économique et touristique et d'un véritable dialogue social».

En outre, elle prévoit une compensation au profit des salariés.

Concrètement, en s'inspirant directement des recommandations du rapport remis par Jean-Paul Bailly, cette loi augmente le nombre de dimanches travaillés pouvant être accordés par l'Autorité Territoriale à douze jours par an au lieu des cinq initialement autorisés.

D'autres dispositions prévoient le déroulement de la procédure : après le vote de cette Assemblée, la Métropole devra émettre un avis conforme, le nombre de dimanches accordés étant supérieur à cinq et enfin, un arrêté du Maire devra préciser les jours concernés.

Pour mémoire, en 2018, le Conseil Municipal en tenant compte, à la fois des résultats de la concertation menée à l'échelle de la Métropole avec les organisations syndicales et patronales et du calendrier annuel, s'est prononcé sur un total de 7 dimanches dérogatoires (6 déterminés pour toutes les communes +1 laissé à la libre appréciation de chaque Maire en fonction d'un évènement local particulier).

Pour l'exercice 2019, sept dimanches ont été proposés à l'issue de la concertation, six dimanches étant préalablement fixés et le septième laissé, là encore, au choix des communes.



Les six dimanches fixés par l'entente intercommunale sont les suivants :

- 13 janvier 2019 (soldes d'hiver)
- 30 juin 2019 (soldes d'été)
- 1 décembre 2019 (période de Noël pour ces 4 dernières dates)
- 8 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019

Le septième dimanche proposé serait le <u>29 décembre 2019</u>, cette date ayant été validée par les principaux commerces de détail installés sur la commune.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 4 septembre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acter la liste des dimanches proposés ci-dessus,
- 2) Déterminer la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune,
- 3) Saisir, conformément à la loi, la Métropole à laquelle la commune adhère sur le principe des 7 dimanches.

കകക

Monsieur GILLOT: Voici un sujet totalement différent qui concerne les commerces. La loi de 2015 promulguée par Monsieur MACRON, à l'époque, permettait aux collectivités locales de passer de 5 à 12 dimanches pour l'ouverture des commerces.

La Métropole, afin de tenir compte des différents intérêts des grandes surfaces et des commerces de proximité, a limité à 7 ce nombre de dimanches ouverts aux commerces, avec six dimanches fixes, qui sont les mêmes sur l'ensemble de la Métropole, et un dimanche au choix de la commune.

Il s'agit pour nous de choisir le dimanche 29 décembre, sachant que cette année, effectivement, il y a 5 dimanches dans le mois de décembre et les commerçants sont assez attachés à cette période commerciale forte.

Il vous est d'abord proposé d'accepter les six dimanches et de choisir le 7^{ème}, c'està-dire le 29 décembre 2019.

Monsieur VALLÉE: Je voudrais intervenir, pas forcément, sur le contenu. Je trouve que c'est un rapport d'un autre temps. Pour la simple et bonne raison, c'est qu'on demande aux collectivités territoriales, de se prononcer sur les ouvertures le dimanche.

Je me dis, quel type d'élus on a ? Amazon est lancé....Vous pouvez commander sept jours sur sept, 24 h sur 24! 120 000 e-commerces en France où vous pouvez travailler et commander 24 h sur 24....Il y aura le village des marques qui ouvrira 24 h sur 24.



Vous avez des grandes enseignes qui maintenant, ouvrent le samedi et le dimanche, contrairement à la loi, puisqu'ils ont la force économique pour persuader les gens qui décident.

Quand je vois qu'il y a marqué « égalité des chances économiques », je trouve que c'est quand même un peu exagéré. Quand vous avez des entreprises étrangères, elles payent les impôts locaux en France mais pour les impôts sur les sociétés, c'est 34 % en France...vous allez en Allemagne, c'est la moitié, vous allez en Belgique, avec une holding, ce n'est presque rien et vous allez en Islande, c'est la même chose.

Donc comment voulez-vous que les entreprises françaises puissent être en concurrence comme ça ?

Donc, que va-t-il se passer? Vous aurez toutes les grandes entreprises qui vont pouvoir ouvrir tous les dimanches et vous aurez le commerce de proximité, les circuits courts, les marchés, qui vont être condamnés...Pourquoi? Parce que le monde économique va de plus en plus vite....rien que dans les transports... 50 % en cinq ans...donc vous allez avoir les commerces de proximité qui ne pourront pas suivre la cadence.

Je trouve que là, on arrive à un choix économique, un choix politique....est-ce que le pouvoir économique, le pouvoir de l'argent, permet de tout faire sur un territoire ?

Moi je suis pour la valorisation des territoires, la valorisation des talents et quand on a des talents sur un territoire, c'est là que celui-ci monte.

Là, on va faire venir des gens de l'extérieur, c'est bien car il faut accueillir tout le monde. On est pour la libre concurrence. C'est bien mais à condition que tout le monde ait la même chance économique et là ce n'est plus le cas.

On le voit sur Saint-Cyr-sur-Loire. On voit beaucoup de grandes surfaces qui se sont ouvertes...c'est bien il y a certainement de la demande. Hier je suis allé voir les boulangeries, il n'y avait personne. Je vais à Auchan, il y avait beaucoup de monde. Je me suis dit « tiens, les gens ont plus de pouvoir d'achat car maintenant, en plus de la semaine, ils vont dépenser le dimanche matin. »

Je regarde au niveau national, on s'aperçoit que le pouvoir d'achat est plutôt restreint...un Français sur cinq ne mange pas à sa faim....trois Français sur cinq ne choisissent pas leur viande, ni leurs légumes car ils ont des contraintes....donc, je me dis que si Auchan ouvre et qu'il fait le plein de clients, c'est peut-être que les horaires conviennent mieux ou peut-être qu'ils viennent grignoter les parts de marché des commerces de proximité.

J'ai été rassuré car l'autre jour, j'ai vu que vous avez accueilli les commerçants. J'espère qu'ils ont été rassurés sur leur avenir mais moi, je suis très inquiet pour l'avenir du commerce de proximité sur la ville de Saint-Cyr.

Je trouve qu'une ville, c'est bien pour y habiter mais c'est encore mieux pour y vivre car on doit pouvoir partager des choses dans une ville et le commerce de proximité, c'est quelque chose d'important.



Avenue de la République, vous n'avez plus que 2 commerçants d'ouverts. Ailleurs, ça s'interroge pour l'ouverture le dimanche de ces commerces-là. Je comprends que les consommateurs veulent aller dans les commerces 7 jours sur 7, 24 h sur 24 h mais si on leur donnait les mêmes contraintes au travail, peut-être qu'ils ne seraient pas d'accord.

On fait une société à deux vitesses où ceux qui auront le pouvoir économique seront du bon côté, et les autres seront pratiquement condamnés. On avait une force dans notre pays, c'était l'ascenseur social. Donc c'est la fin de l'ascenseur social, c'est le début du pouvoir de l'argent.

Monsieur le Maire : Merci Patrice.

Monsieur DESHAIES : On partage l'avis de Monsieur VALLÉE. Comme ce n'est pas moi qui ai rejoint son camp, peut-être que c'est lui qui a rejoint le nôtre...

Madame TOULET: Je n'ai rejoint aucun camp mais je voulais saluer la soirée des commerçants. Je les ai tous revus sur le marché et c'était très sympathique. Comme le dit Monsieur VALLÉE, je ne pense pas que cela ait contribué à les rassurer. Cela fait 30 ans que j'habite Saint-Cyr et j'ai vu le commerce se dégrader.

A l'époque de l'union commerciale il y avait 6 bouchers, 6 boulangers et énormément de monde. Aujourd'hui il n'y a plus grand monde et le U Express le dimanche matin...je ne veux pas aller à Auchan le dimanche matin... c'est une catastrophe, alors qu'avant, il y avait des queues à n'en plus finir!

Par honnêteté je m'abstiendrai sur ce vote.

Monsieur le Maire: Il faut remettre les compteurs à jour. On ne peut pas dire n'importe quoi.

Je partage l'avis de Patrice sur le sujet. Moi, le dimanche matin je fais les petits commerces et dans la semaine aussi. On a revitalisé des endroits. Aux Maisons Blanches, il n'y avait plus rien. Puis aujourd'hui cela s'est ouvert.

J'essaie d'aller régulièrement à la petite épicerie pour lui acheter des choses. Je souhaite que tout le monde en fasse autant. Sinon, c'est comme le reste, on fermera. On a des quartiers où il s'est reconstruit des choses. On me parle de boulangerie....c'est bientôt tous les trois mois qu'il y en a une nouvelle qui veut s'installer.

Quand on était aux Maisons Blanches, j'ai proposé à un boulanger de chez nous de s'implanter là-bas. On lui faisait un loyer de 150,00 €. Cela ne marchait pas là-bas. On lui propose un loyer gratuit, cela n'a pas marché non plus. Un autre boulanger est venu et a fait un autre concept, une autre organisation, et cela marche très bien…il y a du monde.

Aujourd'hui, à la vitesse où on va, une bonne partie des commerces ont besoin d'être revitalisés. Alors ce n'est pas facile car parfois, il y a l'âge du commerçant et il pense à sa retraite, et il ne peut pas tout faire. Mais en tout cas aux Maisons Blanches, la situation s'est améliorée.

Sur le boulevard Charles De Gaulle, dans la tranche qui a été refaite, le commerce s'est plutôt réimplanté. Il y a des difficultés. Quand vous dites que le dimanche



matin, il n'y a pas grand monde...je suis surpris quand on me dit que des grands élus vont pousser le caddie à Auchan pour ne pas être vu ailleurs. Il faudrait aussi qu'ils aillent faire vivre leurs petits commerces.

Notre Président Monsieur Macron a ouvert à 12 dimanches. On a réussi à rester à 7. Mais je peux vous dire qu'on a eu la pression pour qu'on aille à 12 puisque c'est la loi! Je suis bien conscient que si on en fait 12, on touche encore le petit commerce et une ville sans petits commerces, c'est une ville catastrophique.

Dans le projet d'aménagement du cœur de ville n° 2, qui va se faire lorsqu'on aura construit l'école...vous avez le plan en tête...il y a du stationnement en épi partout et la place centrale est réservée pour y mettre du commerce.

Il va falloir qu'on soit astucieux au niveau du Conseil car pour mettre du commerce, il ne faut pas mettre que des banques...vous voyez ce que je veux dire...

Monsieur VALLÉE: Ne vous inquiétez pas, il y en aura de moins en moins...

Monsieur le Maire : ...Oui, ils ne veulent plus ouvrir de guichets mais il y en a quand même quelques-unes...

Monsieur VALLÉE : Avant dix ans car après il n'y aura plus de banque...

Monsieur le Maire : Ah pour ça j'en suis sûr !

Monsieur VALLÉE: Et il y aura des distributeurs payants! Et peut-être même que les municipalités participeront...

Monsieur le Maire: Et vous voulez que je vous dise une chose...moi j'ai vu toutes les petites surfaces alimentaires fermer les unes après les autres. Souvenez-vous, sur l'avenue de la République, on avait le dock Quand il a fermé. il y a un épicier qui a repris, cela n'a pas marché, il y en a un deuxième qui a repris et c'était quelqu'un de courageux....il a essayé de faire ce qu'il pouvait....et je faisais même acheter des choses par la mairie car il fallait l'aider.

Puis un jour il vient me voir dans mon bureau pour me dire qu'il allait fermer. Je lui ai demandé s'il était sûr...qu'il fallait qu'il tienne...non, il ne le sentait pas. Je reçois en suivant une pétition avec 1500 signatures pour que le commerce ne ferme pas. Alors je le fait venir afin de lui faire remarquer que les gens étaient contents d'avoir une petite épicerie à proximité.

Il regarde la pétition et il me dit « s'ils étaient tous venus acheter chez moi, je ne serais pas obligé de fermer aujourd'hui. »

Là il y a une vraie réflexion à avoir, dans l'attitude citoyenne.

Monsieur VALLÉE: Reconnaissez maintenant que les données ont changé. La force des grands groupes internationaux, dans un pays à forte fiscalité, c'est l'optimisation...

Monsieur le Maire : Bien sûr...

Monsieur VALLÉE: Vous, si vous êtes moins imposés, vous allez développer votre entreprise beaucoup plus rapidement. Si vous allez en Belgique, vous payez



10 % sur votre holding, vous allez développer votre entreprise plus rapidement...ce n'est pas pour ça que vous n'allez pas faire d'économie et sortir des emplois.

Vous voyez ce que je veux dire?

Monsieur le Maire : Bien sûr.

Monsieur VALLÉE: Je n'ai rien contre les grandes surfaces. S'il y a tant de monde c'est qu'il y a une nécessité. Mais au moins, qu'il y ait la même réglementation et les mêmes charges fiscales...je ne parle pas des locales, mais des nationales... car on sait qu'un petit commerce de proximité paye beaucoup plus de taxe qu'une grande surface... là vous dîtes qu'il faut des parkings...bien sûr qu'il en faut mais il n'y a qu'eux qui ont les moyens d'acheter des parkings...

Vous dîtes à Lidl d'acheter la commune et ils vont le faire! Non?

Monsieur le Maire : Elle n'est pas à vendre....

Monsieur VALLÉE: J'espère bien.....

Monsieur le Maire: C'est pour ça que dans les projets d'aménagements urbains, je mets du parking partout. J'ai commencé à le faire à côté de l'école et c'est la première chose qu'on a faite....alors là aussi, c'était tout un dilemme...on a acheté deux maisons pour les raser afin de mettre du stationnement.

S'il n'y a pas de stationnement à cet emplacement-là...déjà qu'ils ont une situation difficile....ils sont morts....

Monsieur VALLÉE: Je m'interroge sur l'évolution du petit commerce à Saint-Cyr et on voit quand même partout que les collectivités territoriales travaillent de plus en plus sur les circuits courts et les commerces de proximité. Je trouve qu'au niveau de la Métropole, ce n'est pas une politique dirigée en ce sens...mais peut-être que je me trompe car quand je vois le rapport présenté comme ça...je me dis que les élus qui le présentent ne savent plus ce que c'est que le commerce maintenant.

En trois ou quatre ans, le commerce a totalement changé. Mon métier a changé complètement. Maintenant, lorsque j'appelle, je ne connais plus les gens...je n'ai plus de fonds de commerce...c'est Booking qui a le fonds de commerce...et ils me les envoient s'ils veulent...à condition de donner 17 % et si j'en veux davantage, 22 % 24 % ou 25%...

Monsieur le Maire : Il faut payer c'est l'horreur,

Monsieur VALLÉE: Cela fait longtemps que je dénonce ce système des plateformes et maintenant l'Etat s'aperçoit qu'il ne peut plus faire rentrer d'argent. S'il avait évité que les plateformes viennent si vite en France ... et c'est dans les pays libéraux qu'ils ont arrêté les premiers les plateformes. L'Espagne, l'Angleterre, le Canada, les Etats-Unis...Ce sont eux qui ont arrêté les premiers les plateformes. Ils savaient qu'ils ne pourraient plus les contrôler car elles sont plus fortes que les pays.

Monsieur le Maire : Pour aller dans ton sens....Toi, tu as la taxe de Booking qui prend 17 % et moi j'ai la taxe « se loger....google.... ». Pour faire 60 000 locations, c'est 12 millions par an qu'on paye à ces gens-là. !



Je suis toujours très marqué par ça. Il y en a un, d'une célèbre enseigne, qu'on a cité tout à l'heure, qui vient me voir tous les ans...le gars prend son avion en Irlande, il se pose à Tours...il vient négocier son contrat et il repart en Irlande. Et nous on est là comme des imbéciles. On veut les taxer à 30 %, donc on a 0%...là-bas ils sont à 16 % et ils ont tout...

Monsieur VALLÉE: ...et peut-être qu'un jour dans votre entreprise, ils seront obligés d'aller en Irlande. S'il y a un ralentissement économique, ce qui peut arriver dans l'immobilier...

Monsieur le Maire : ...Et oui, et nous on a démarré à 5 personnes et on est 7 000 aujourd'hui mais on est confronté à ça tous les jours et je suis stupéfait.

Vous parliez de Lidl...Lidl veut en ouvrir un important à Saint-Cyr. L'autre jour j'ai vu qu'ils en ont construit un de la même taille à Tours-Nord! Je regarde tout ça et je suis comme toi...il n'y a pas 50 000 ou 100 000 habitants de plus!

Ils sont rentrés dans une espèce de concurrence destructive féroce ! A Saint-Pierre des Corps, ils vont refaire tout l'ensemble !

Monsieur VALLÉE: J'ai compté le nombre d'endroits où on pouvait acheter du pain sur Saint-Cyr. J'en ai dénombré 18. Pour une boulangerie, il faut 2 500 habitants. Il y en a 18 sur Saint-Cyr avec des dépôts de pain! Donc, le petit commerçant est condamné! Alors quoi que l'on dise, les taxes remontent...il arrive à un moment où il est obligé de démissionner.

Monsieur le Maire : Malheureusement ça ne dépend pas de nous.

Monsieur VALLÉE: Si les collectivités territoriales vont dans le sens des grands puissants de la terre et qu'on ne protège plus les petits, on peut s'interroger sur le rôle des élus...

Monsieur le Maire : C'est pour ça qu'on a limité l'ouverture des magasins à 7 dimanches dans l'année et non pas 12. C'est déjà pas mal mais il a fallu résister aux pressions.

Monsieur VALLÉE: Je n'accuse pas le rapport mais c'est d'une manière générale. Je trouve qu'on est décalé par rapport à la vie économique.

Monsieur le Maire : Totalement.

Monsieur VALLÉE : Le monde va vite ! Et l'économie va encore plus vite ! Si vous n'allez pas plus vite que l'économie, vous êtes broyés. L'inertie du train va plus vite que vous.

Monsieur le Maire: Oui... tu donnais l'exemple des banques, moi je suis abasourdi de voir les banques fermer leurs guichets! Il y a un mot qui finit par m'abrutir, c'est la digitalisation. Vous n'entendez pas un seul responsable d'entreprises moyennes ou grosses vous dire qu'il n'a pas un projet de digitalisation. C'est comme l'électricité, c'est un service....

Quant à la vente sur internet...que voulez-vous... si on préfère acheter sur Amazone, qui a fait un chiffre d'affaires colossal en France....je ne vais pas dire de bêtise, mais je ne sais pas si cela ne représente pas l'équivalent des ventes commerciales en site....



Monsieur VALLÉE: ...et les entrepôts ont été financés par les collectivités

locales...

Monsieur le Maire : et oui...

Monsieur VALLÉE : Je peux même vous dire quel est le député qui avait financé ces entrepôts...donc entre le discours et la réalité...on s'aperçoit que..

Monsieur le Maire : Je peux vous dire que je ne suis pas prêt d'en faire un...

Monsieur VALLÉE: C'est difficile...

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 32 VOIX **CONTRE** VOIX

: 01 VOIX (Mme TOULET) **ABSTENTION**

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°250)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018,

Exécutoire le 26 septembre 2018.





CONCOURS INTERNATIONAL « ENVIES DE LOIRE »

Acquisition d'un module d'exposition pour le parc de la Perraudière Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire

൙൙൙

Rapport n° 405:

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme « Envies de Loire », la Métropole a confié au Cabinet OFFICINA, lauréat du concours international, la conception d'un module amovible en bois destiné à présenter le projet d'aménagement sur le périmètre allant du boulevard périphérique ouest à La Riche jusqu'à Rochecorbon et Saint Pierre des Corps, coté est. Cette petite construction a été installée sur le territoire des cinq communes concernées par ce projet métropolitain.

Ce pavillon en bois a été conçu comme un support de communication et installé dans le parc de la Perraudière, à proximité de l'aire de jeux, le long du chemin menant à la fontaine du souvenir.

A la demande de la Métropole, l'acquisition de ce pavillon était à la charge de chaque commune et représente un montant de 6000 € HT. Toutefois il a été convenu que 50% de ce montant pouvaient être remboursés par la Métropole dans le cadre d'une demande de fonds de concours.

Aussi il est proposé de demander à la Métropole, un fonds de concours dont le montant s'élève à la somme de 3000 € HT, correspondant au financement de 50% de l'acquisition du module d'exposition pour le projet d'Envies de Loire. Il est précisé que ce module restera la propriété de la Ville.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

ACQUISITIONS FONCIERES				
DEPENSES (HT)	6.000,00€			
RECETTES:				
 TMVL FDC 2018 	3.000,00€			
SOLDE	3.000.00 €			
SOLDE	3.000,00 €			
Emprunt/autof.ville	3.000,00€			

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 4 septembre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

 Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, l'attribution de ce fonds de concours pour l'acquisition du module d'exposition pour le projet métropolitain « Envies de Loire ».





Monsieur VRAIN: Ce rapport concerne l'acquisition d'un module d'exposition pour le parc de la Perraudière.

Dans le cadre de son programme « Envies de Loire », la Métropole a confié au Cabinet OFFICINA, lauréat du concours international, la conception d'un module amovible en bois destiné à présenter le projet d'aménagement sur le périmètre allant du boulevard périphérique ouest à La Riche jusqu'à Rochecorbon et Saint Pierre des Corps, coté est. Cette petite construction a été installée sur le territoire des cinq communes concernées par ce projet métropolitain.

Ce pavillon en bois a été conçu comme un support de communication et installé dans le parc de la Perraudière, à proximité de l'aire de jeux, le long du chemin menant à la fontaine du souvenir. Il coûte 6 000,00 € HT et la Métropole propose d'en payer la moitié en fonds de concours.

Aussi il est vous est donc demandé de solliciter auprès de la Métropole, un fonds de concours pour l'acquisition de ce module.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°251) Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2018, Exécutoire le 26 septembre 2018.

みかか



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME, AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE, ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE DU MARDI 4 SEPTEMBRE 2018

෯෯෯

Rapport n° 406:

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

みかか



QUESTIONS DIVERSES



1) Délégation paloise

Monsieur GILLOT: Je voulais souligner deux choses. Cet après-midi, la notoriété de Saint-Cyr a été prouvée étant donné qu'une délégation de la ville de Pau est venue voir comment nous avions pu obtenir la Fleur d'Or.

J'ai bien précisé que ce ne sont pas uniquement les espaces verts mais bien l'ensemble de la qualité de vie d'une ville qui fait qu'on peut obtenir une Fleur d'Or...y compris l'urbanisme dont parlait Monsieur le Maire tout à l'heure.

2) Présence de termites

Monsieur GILLOT: Voici une nouvelle moins réjouissante. Nous vous signalons que dans les quartiers Mailloux – Bocage – Calmette – Branly, des termites ont été découverts. Pour l'instant, ils n'avaient été localisés que sur les quais des Maisons Blanches, à l'ancienne scierie et ils ont dû migrer et sont donc arrivés dans ces quartiers où une maison a été touchée. Une enquête a été diligentée par la Commune. Une entreprise passera dans chaque habitation afin de déterminer si cette attaque est réelle ou uniquement ponctuelle.

Tous les immeubles risquent d'être touchés et c'est quand même un gros ennui.

Monsieur le Maire : C'est un très gros ennui. On avait été confronté aux termites aux Maisons Blanches quand il y avait la scierie. On a dépollué le terrain et cela a été très difficile.

Maintenant c'est reparti dans un quatre quartier. C'est une plaie.

෯෯෯

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 50.





ANNEXES